Quatre-vingt-septième année. — N° 192. Le numéro : 15 francs. Dimanche 14 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** : Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

ASSURANCES TERRESTRES

La loi du 13 juillet 1930 relative au **contrat d'assurance**, mise à jour au 1er août 1955, a été rééditée sous forme de brochure spéciale, sur beau papier et sous couverture forte. Ce fascicule, qui comporte un index alphabétique en facilitant la consultation, porte le **n° 1027** et est mis en vente au prix de **50 F**, ou expédié franco sur simple demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-1080 du 7 août 1955 relative à la prolongation de l'état d'urgence en Algérie (p. 8170).

Loi n° 55-1081 du 7 août 1955 relative à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie (p. 8171).

Loi n° 55-1082 du 7 août 1955 portant création du département de Bône (p. 8171).

Loi n° 55-1083 du 7 août 1955 portant création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour (p. 8172).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret du 8 août 1955 portant retrait du titre d'existence légale d'un établissement congréganiste (p. 8172).

Décrets du 8 août 1955 portant changement de noms de diverses communes (p. 8172).

Décret du 8 août 1955 portant institution de délégations spéciales dans les communes de Plouider et de Saint-Méen (Finistère) (p. 8173).

Décret du 8 août 1955 approuvant l'érection d'un monument commémoratif (p. 8173).

Décret du 8 août 1955 approuvant la dissolution d'un établissement public (p. 8173).

Décrets du 8 août 1955 approuvant les modifications au titre et aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 8173).

Décret du 13 août 1955 homologuant la décision de l'Assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 55-019 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissement de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956 (p. 8173).

Arrêtés portant promotion et admissions à la retraite (administrateurs des services civils d'Algérie) (p. 8173).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 8 août 1955 portant promotions, nomination et radiations (armée de terre, active et réserve) (p. 8173).

Décret du 8 août 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air (p. 8178).

Arrêtés portant réintégration et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (armée de terre [active] et caisse nationale militaire de sécurité sociale) (p. 8178).

Tableau d'avancement de 1955 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active) (modificatif) (p. 8178).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 8 août 1955 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur général des finances (p. 8178).

Arrêtés du 15 juillet 1955 portant remises de débets (p. 8179).

Arrêté relatif aux modalités de recouvrement des cotisations d'impôts sur le revenu des personnes physiques et de versement forfaitaire dues au titre de l'année 1954 par les contribuables disposant de revenus non commerciaux (rectificatif) (p. 8179).

Arrêté portant nomination du président directeur général d'une société nationale d'assurances (p. 8179).

Arrêté portant réintégration (inspection générale de l'économie nationale) (p. 8179).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 8 août 1955 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer (p. 8183).

Décret du 6 août 1955 portant nominations de juges suppléants (p. 8183).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés portant nominations, titularisations, affectation et rectificatifs :
Aviation civile et commerciale (p. 8183).
Ponts et chaussées (p. 8184).
Régisseurs de recettes (p. 8184).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault (p. 8184).
Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité technique consultatif d'importation du verre (p. 8184).
Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (rectificatif) (p. 8184).

INFORMATION

Décret du 6 août 1955 relatif à l'exploitation des films étrangers de long métrage (p. 8185).
Arrêtés du 4 août 1955 portant remise de biens de presse à titre de dation en payement (p. 8185).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 8 août 1955 portant mutation d'un conservateur des eaux et forêts (p. 8179).
Arrêtés des 28 juillet et 4 août 1955 concernant des régies d'avances (p. 8179).
Arrêtés des 16 juillet et 5 août 1955 portant transfert et report de crédits (p. 8180).
Arrêtés portant promotion, nominations, titularisation, affectations, mutations et révocation :
Eaux et forêts (p. 8182).
Génie rural (p. 8183).
Institut national de la recherche agronomique (p. 8183).
Services agricoles (p. 8183).
Décision du 4 août 1955 approuvant une décision du centre technique des conserves de produits agricoles (p. 8183).
Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 8183).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er août 1955 portant approbation du règlement de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires (p. 8189).
Arrêtés du 5 août 1955 approuvant des modifications au règlement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 8189)

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 8189).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 13 août 1955 portant déclaration de perte et déchéance de la nationalité française (p. 8186).
Arrêté du 3 août 1955 portant addition au premier supplément au Codex 1949 (p. 8187).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 26 juillet 1955 relatif à la composition du comité technique paritaire spécial des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 8189).
Arrêté du 8 août 1955 portant application aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre de l'arrêté du 18 mars 1955 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 8189).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 8189).

Nominations à des emplois réservés (p. 8195).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce (tarif douanier n° 23) originaires et en provenance de Suisse (p. 8195).
Avis n° 595 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Italie (p. 8195).
Avis relatif au tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 8195).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée classé (p. 8195).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce (tarif douanier n° 23) originaires et en provenance de Suisse (p. 8195).
Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 8195).
Avis de concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (p. 8195).

Annonces (p. 8196).

LOIS

LOI n° 55-1080 du 7 août 1955 relative à la prolongation de l'état d'urgence en Algérie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — L'état d'urgence institué par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, et rendu applicable à l'Algérie par la même loi, est prolongé d'une durée de six mois à compter de l'expiration de la période fixée à l'article 15 de ladite loi.

Le Gouvernement pourra réduire ce délai si la situation le permet.

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 12 de la loi du 3 avril 1955 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lorsque le décret prévu à l'alinéa 1er du présent article est intervenu, dans les circonscriptions judiciaires précisées audit décret et pour toutes les procédures déférées à la juridiction militaire, il ne pourra être exercé aucune voie de recours contre les décisions des juridictions d'instruction, y compris l'arrêt de renvoi, à l'exception de l'opposition contre les ordonnances statuant sur une demande de mise en liberté provisoire devant la chambre des mises en accusation qui statuera dans la quinzaine. Une nouvelle opposition ne pourra être élevée que contre une ordonnance rendue plus de deux mois après une précédente décision de rejet de la chambre des mises en accusation.

« Les pourvois en cassation contre les décisions des juridictions d'instruction ne peuvent être formés qu'après jugement statuant au fond et, s'il y a lieu, en même temps que le pourvoi élevé contre celui-ci. Ils sont portés devant un tribunal militaire de cassation établi par décret en se conformant aux articles 126 à 132 du code de justice militaire et statuant dans les conditions de forme et de fond prévues aux articles 133 à 155 dudit code.

« Aucune voie de recours, même en cassation, ne pourra également être exercée contre les décisions des juridictions d'instruction de droit commun statuant sur des faits prévus audit décret à l'exclusion de l'appel devant la chambre des mises en accusation qui statuera dans la quinzaine contre une ordonnance statuant sur une demande de mise en liberté provisoire et du pourvoi en cassation contre un arrêt de renvoi devant la cour d'assises. Un nouvel appel ne pourra être élevé que contre une ordonnance rendue plus de deux mois après une précédente décision de rejet de la chambre des mises en accusation ».

Loi n° 55-1080. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet (n° 11222) ;
Rapport de M. Genton au nom de la commission de l'intérieur (n° 11382) ;
Discussion les 28 et 29 juillet 1955 ;
Adoption le 29 juillet 1955 (L. n° 2053).

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 403, année 1955) ;
Rapport de M. Raybaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 516, année 1955) ;
Discussion et adoption le 4 août 1955 (L. n° 187).

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955 (L. n° 2060).

Art. 3. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 un alinéa ainsi conçu :

« L'assignation à résidence doit permettre à ceux qui en sont l'objet de résider dans une agglomération ou à proximité immédiate d'une agglomération ».

Art. 4. — Les élections partielles sont suspendues dans les zones où l'état d'urgence est appliqué.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
GASTON PALEWSKI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

LOI n° 55-1081 du 7 août 1955 relative à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Jusqu'au 1er janvier 1957, les tribunaux de la première instance, les justices de paix et les mahakmas de l'Algérie peuvent, dans la limite des crédits prévus au budget de l'Algérie, être institués par décrets pris en forme de règlement d'administration publique. Ces décrets fixeront également la composition et le ressort de chacun d'eux.

Art. 2. — A titre transitoire et jusqu'à une date fixée pour chaque justice de paix par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, le service des justices de paix situées dans les anciens territoires du Sud pourra être assuré, conformément aux dispositions applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi, par des administrateurs ou des officiers, chefs de communes ou par leurs adjoints, désignés par décret pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Loi n° 55-1081. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet (n° 11221) ;
Rapport de M. Valle au nom de la commission de l'intérieur (n° 11343) ;
Discussion et adoption le 29 juillet 1955 (L. n° 2058).

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 496, année 1955) ;
Rapport de M. Delrieu au nom de la commission de l'intérieur (n° 513, année 1955) ;
Discussion et adoption le 4 août 1955 (L. n° 189).

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955 (L. n° 2084).

LOI n° 55-1082 du 7 août 1955 portant création du département de Bône (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est créé, avec chef-lieu à Bône, un département formé des arrondissements de Bône, Guelma, Souk-Ahras et Tébessa.

Art. 2. — L'arrondissement de Bône comprend les communes de plein exercice de Bône, Aïn-Mokra, Barral, Bugeaud, Duvivier, Duzerville, Herbillon, la Calle, Lamy, Mondovi, Morris, Nechmaya, Penthièvre et Randon, et les communes mixtes de l'Edough et de la Calle.

L'arrondissement de Guelma comprend les communes de plein exercice de Guelma, Clauzel, Gallieni, Guelaat-Bousba, Héliopolis, Kellermann, Millesimo, Petit et la commune mixte d'Oued-Cherf.

L'arrondissement de Souk-Ahras comprend la commune de plein exercice de Souk-Ahras et les communes mixtes de Souk-Ahras, Sedrata, la Sefia.

L'arrondissement de Tébessa comprend la commune de plein exercice de Tébessa et les communes mixtes de Tébessa et Morsott.

Art. 3. — Un décret en conseil d'Etat fixera l'effectif du nouveau conseil général du département. Il déterminera les limites des circonscriptions appelées à élire les conseillers généraux du premier et du deuxième collège et définira dans quelles conditions les conseillers actuellement en fonction pourront opter pour les circonscriptions nouvelles. Il fixera également la date des élections.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Loi n° 55-1082. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Projet (n° 11220).
Rapport de M. Genton au nom de la commission de l'intérieur (n° 11347) ;
Discussion et adoption le 29 juillet 1955 (L. n° 2054).

Conseil de la République :
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 498, année 1955) ;
Rapport de M. Delrieu au nom de la commission de l'intérieur (n° 512, année 1955) ;
Discussion et adoption le 4 août 1955 (L. n° 188)

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955 (L. n° 2083).

LOI n° 55-1053 du 7 août 1955 portant création de deux cours d'appel à Oran et à Constantine et portant création de postes de magistrats et de fonctionnaires à la cour d'appel d'Alger et dans divers tribunaux du ressort de cette cour (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est créé en Algérie deux cours d'appel ayant leur siège l'une à Oran, l'autre à Constantine.

La chambre de revision en matière musulmane de la cour d'appel d'Alger, instituée par l'ordonnance du 23 novembre 1944, reste seule compétente pour statuer sur les pourvois formés contre les décisions des juridictions siégeant en Algérie, conformément aux dispositions de l'ordonnance de la même date et relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Un décret, pris en forme de règlement d'administration publique dans l'année de la promulgation de la présente loi, fixera les modalités d'application de ladite loi, qui entrera en vigueur au début de l'année judiciaire suivant l'expiration de ce délai.

Ce décret déterminera également les ressorts, le nombre des chambres et les effectifs des magistrats et greffiers des cours d'appel de l'Algérie.

A titre provisoire et en attendant l'installation de ces deux cours, il est créé à la cour d'appel d'Alger:

Trois emplois de conseiller;
Deux emplois de substitut général;
Trois emplois de juge suppléant.

Art. 2. — Sont institués:

1° Au tribunal de première instance d'Alger:

Une huitième chambre composée d'un vice-président, de deux juges et d'un greffier;
Deux emplois de juge d'instruction;
Deux emplois de substitut du procureur de la République;
Deux emplois de greffier;
Deux emplois de secrétaire de parquet;

2° Au tribunal de première instance de Batna:

Un emploi de juge d'instruction;
Un emploi de substitut du procureur de la République;
Un emploi de greffier;

3° Au tribunal de première instance de Constantine:

Un emploi de substitut du procureur de la République;

4° Au tribunal de première instance de Guelma:

Un emploi de juge d'instruction;
Un emploi de substitut du procureur de la République;
Un emploi de greffier;

5° Au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou:

Un emploi de juge d'instruction;
Un emploi de substitut du procureur de la République;
Un emploi de greffier.

Art. 3. — Six emplois d'avocat général sont transformés en six emplois de substitut général au parquet général de la cour d'appel d'Alger.

Art. 4. — Le tableau A, annexé au décret du 25 juin 1934, modifié en dernier lieu par la loi n° 49-1069 du 2 août 1949, ainsi que le tableau annexé à la loi modifiée du 23 février 1923 seront à nouveau modifiés en conformité des dispositions de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

(1) Loi n° 55-1053. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Assemblée nationale:
Projets de loi (nos 6657, 11106);
Lettre rectificative (n° 8467);
Proposition de loi (n° 1424);
Rapport de M. Valle au nom de la commission de l'intérieur (n° 11346);
Discussion et adoption le 29 juillet 1955 (L. n° 2056).

Conseil de la République:
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 497, année 1955);
Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 29, année 1955);
Discussion et adoption le 4 août 1955 (L. n° 190).

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 11456);
Rapport de M. Valle au nom de la commission de l'intérieur (n° 11459);
Discussion et adoption le 5 août 1955 (L. n° 2069).

Conseil de la République:
Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 554, année 1955);
Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 355, année 1955);
Discussion et adoption après discussion immédiate le 5 août 1955 (L. n° 205).

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République;
Rapport de M. Valle au nom de la commission de l'intérieur;
Discussion et adoption le 5 août 1955 (L. n° 2101).

Conseil de la République:
Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 561, année 1955);
Rapport de Mme Devaud au nom de la commission de l'intérieur (n° 362, année 1955);
Discussion et adoption après discussion immédiate le 5 août 1955 (L. n° 208).

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 5 août 1955 (L. n° 2103).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 août 1955 portant retrait du titre d'existence légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 8 août 1955, sont abrogées les dispositions de l'article 1er du décret du 2 juin 1944 portant reconnaissance légale de l'établissement des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Bordeaux (Gironde), 62, rue de l'Eglise-Saint-Augustin.

Décret du 8 août 1955 portant changement de nom de la commune de Saint-Jacut (Morbihan).

Par décret en date du 8 août 1955, la commune de Saint-Jacut (canton d'Allaire, arrondissement de Vannes, département du Morbihan) portera désormais le nom de Saint-Jacut-les-Pins.

Décret du 8 août 1955 portant changement de nom de la commune de Tilliers (Maine-et-Loire).

Par décret en date du 8 août 1955, la commune de Tilliers (canton de Montfaucon, arrondissement de Cholet, département de Maine-et-Loire) portera désormais le nom de Tillières.

Décret du 8 août 1955 portant changement de nom de la commune de Savigny (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 8 août 1955, la commune de Savigny (canton et arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire) portera désormais le nom de Savigny-en-Véron.

Décret du 8 août 1955 portant institution de délégations spéciales dans les communes de Plouider et de Saint-Méen (Finistère).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Considérant que, par décret du 20 décembre 1954, une partie du territoire de la commune de Plouider (Finistère) a été rattachée à celle de Saint-Méen (même département),

Qu'en vertu de l'article 11, alinéa 1er, de l'ordonnance susvisée, les conseils municipaux de ces communes sont dissous de plein droit,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Plouider une délégation spéciale composée de:

MM. Riou (Jean), Tanguy (Yves), Prigent (Alain).

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Méen une délégation spéciale composée de:

MM. Page (Hervé), Cuziat (Jean), Le Bras (Paul).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 8 août 1955 approuvant l'érection d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 8 août 1955, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Besançon (Doubs). — Monument à la mémoire de Proudhon.

Décret du 8 août 1955 approuvant la dissolution d'un établissement public.

Par décret en date du 8 août 1955, est approuvée la dissolution de l'établissement public dit Caisse centrale des écoles de la Réunion, décidée par son conseil d'administration.

Décret du 8 août 1955 approuvant les modifications au titre et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 8 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à son titre et à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération aéronautique de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Fédération aéronautique de l'Union française.

Décrets du 8 août 1955 approuvant les modifications aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 8 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union française des colonies de vacances et œuvres du grand air, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 8 août 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite L'Etrier, dont le siège est à Paris.

Décret du 13 août 1955 homologuant la décision de l'Assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 55-019 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission en date du 11 juillet 1955 faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne:

« Décision modifiant et complétant la décision n° 55-019 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 4 juillet 1955, M. Galloni-d'Istria (René), administrateur des services civils d'Algérie de 2e classe, 3e échelon, a été promu administrateur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 26 avril 1955.

Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Battestini (Ange), administrateur des services civils d'Algérie de classe exceptionnelle, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 septembre 1955.

Par arrêté du 9 juillet 1955, M. Plait (Raoul), administrateur des services civils d'Algérie de 1re classe, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 27 juillet 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 8 août 1955 portant promotions (gendarmerie nationale) (réserve).

Par décret en date du 8 août 1955, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er août 1955:

GENDARMERIE NATIONALE

RÉSERVE

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Holl (Jean-Xavier).
Decaudin (Alphonse-Nicolas-Nestor).
Meygret-Collet (Gabriel-François-Marius).

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

Boucheseiche (Marcel-Auguste).
Aubin (Charles-Lucien).
Grange (Raymond).
Plaisant (Marcel-Alexandre).

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Brinster (Victor-Alexandre).
Savoye (Patrice-Félix).
Clainchard (Alphonse-Joseph-Marie).
Plouchart (Fernand).

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Buguet (René-Marcel).
Bouder (Eugène).
Poncet (Jules).
Grolier (Marcel-François-Henri-Louis).
Kerjan (Louis-Marie).
Geiger (Marcel).

Au grade de sous-lieutenant.

L'adjudant-chef Lapeyre (René-Gustave-Michel).

Les adjudants:

Rivière (Camille-Eugène).
Baris (Augustin).
Thomas (Lucien-Louis-Antoine).
Ansart (René).
Gorges (Lucien-Louis).
Mourrut (Edouard-François).
Leroy (Michel-Emile).
Boulon (Georges).

MM. les magistrats :

Sautereau (Jacques-Louis-Claude), détachement de gendarmerie d'Afrique occidentale française-Togo, sergent-chef de réserve des troupes coloniales, recrutement de Moulins.
Adam (Jean-Marcel), 6e légion de gendarmerie, sergent de réserve d'infanterie, recrutement de Nancy, mle 2727.
Vellieux (Pierre-Marie-Amédée), 1re légion de gendarmerie, sergent de réserve du service de santé, recrutement de Valence, mle 552.
Graffan (Victor), détachement de gendarmerie d'Afrique occidentale française-Togo, sergent de réserve des transmissions, recrutement de Tunis, mle 1155.

Décret du 8 août 1955 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 8 août 1955, la date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

RÉSERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 22 avril 1944.)

M. Genon-Catalot (Guy-Dobly), 1re région.

(Rang du 1er avril 1947.)

MM.
Chabot (Abel-Georges-Daniel), 4e région.
Herrenschmidt (Maurice-Gustave-Henri), 6e région.

(Rang du 1er avril 1948.)

MM.
Bertrand (André-Jean-Marie), 9e région.
Devme (Hubert-Adolphe-Philippe-Victor), 10e région.
Raverdy (Philippe-Pierre-Alfred), 1re région.

(Rang du 1er mai 1948.)

M. Dubecq (Jean-Paul-Charles), 4e région.

(Rang du 1er novembre 1949.)

M. Belle (Jacques-Maxime-Marie-Joseph), 4e région.

(Rang du 1er avril 1950.)

M. Steg (Adolf), 1re région.

(Rang du 1er mai 1950.)

MM.
Blechet (André-Lucien-Raymond), 1re région.
Bouchet (Alain-Georges-Paul), 8e région.
Delpech (Jacques-Marie-Albert), 9e région.
Jacquelin (François-Marie-Abel), 6e région.
Garbay (Bernard-Gabriel), 1re région.
Hugot (Georges), 1re région.
Lacombe (Raymond-Jacques), 4e région.
Michel (René-Louis), 8e région.
Patet (Robert), 8e région.
Pillot (Jacques-Marcel), 1re région.
Rabinovitch (Jacques-Louis), 1re région.

(Rang du 1er novembre 1950.)

MM.
Badillet (Guy-Henri-René), 1re région.
Boullaud (Jean-Marie), 4e région.
Challiot (Francis-René-André), 9e région.
Chappet (Jean-Marie), 1re région.
Clatigny (Jean-Alfred), 1re région.
Condery (Claude-Victor-Dominique), 10e région.
Dubut (Pierre-Jacques-Albert), 8e région.
Fabre (Henri-Claude-Jean), 4e région.
Florensa (Gabriel-Norbert-Antoine), 9e région.
Gardere (Jean-Charles-Richard-Alexandre), 9e région.
Geiger (Shaul), 6e région.
Geoffroy (Louis-Marie-Pierre-Jean), 4e région.
Guyot (Jean-Désiré-Gustave), 1re région.
Jeanneau (Jacques-Paul-Gabriel), troupes du Maroc.
Junod (François-Daniel), 8e région.
Labbé (Jean-Claude-Raoul), 2e région.
Lajat (Gérard-Georges-Maurice), 1re région.
Lazar (Claude), 1re région.
Le Lay (Alain-Marie), 8e région.
Legre (Maurice-Jules-Marie), 7e région.
Leroux (Robert-Pierre-Raymond), 7e région.
Lobidel (François-Jules-Lucien-Paul), 7e région.
Loustalot (Jean-Pierre), 8e région.
Martinez (Claude), 1re région.
Melon (Jean-Marie-Julien-Baptiste), 1re région.
Morel (Bernard-Marie-André), 7e région.
Morel (Jacques-Joseph-Yves), 2e région.
Morisot (Jean-Louis-Georges), 2e région.
Mountain (Eric-Gaston-William), 1re région.
Nicaise (Claude-Georges-Pierre-Yves), 9e région.
Oualid (Bernard-Fortuné-Clair-Louis), 8e région.
Padieu (Prudent-Henri-Pierre), 2e région.
Payan (Victor-Christian), 9e région.
Schweitzer (Jacques-Henri), 10e région.
Verstraete (Etienne-Henri-André-Eugène), 2e région.
Walter (François-Xavier-Alphonse), 6e région.

(Rang du 1er avril 1951.)

MM.
Albert (André-Marie-Louis-Augustin), 5e région.
Alexandre (Roger-Victor-Jules), 2e région.
Altar (Lazar), 1re région.
Aspar (Albert-Franck-Henri-Georges-Marc), 10e région.
Baptissard (Jean-Baptiste), 8e région.
Basman (Moïse), 5e région.
Beauchef (René-Joseph-Gaston), 3e région.
Berquet (Robert-Charles), 2e région.
Blayac (Pierre-Emile-Charles), 4e région.
Bonnet (Georges-Antoine-François), 8e région.
Boreau (Jacques-Gabriel-Désiré), 1re région.
Boulay (André-Ferdinand), 7e région.
Brac (Jean-Marie), 3e région.
Bribes (Pierre-Philippe-Joseph-Théodore), 5e région.
Caillods (Jean-Georges), 7e région.
Chafa (Antoine-Khalil), 1re région.
Coppéré (Henry-Claude-Louis-Eugène), 7e région.
Cuche (Daniel-Armand-Louis), 3e région.
David (Alfred), 1re région.
Davidovitch (Pinhos), 5e région.
Davy (André-Louis), 3e région.
Desse (Georges-Jean-Michel), 3e région.
Dighirian (Yenovk), 9e région.
Divisia (Francis-Sylvain-Jean), 1re région.
Dametz (Léon), 2e région.
Erlich (Jean-Antonio), 1re région.
Eschbach (Marie-Joseph-Frédéric), 6e région.
Esnault (Pierre-Henri-Elie), 1re région.
Evrard (Robert-Léon), 7e région.
Gelbsman (Joseph), 1re région.
Gouffrant (Hermann-Paul-Louis-Jean), 5e région.
Grill (Raoul-Omer-Côme), 5e région.
Hourtoulle (François-Marie-Guy), 1re région.
Intner (Léo), 2e région.
James (René-André-Alexandre), 8e région.
Lang (Paul), 1re région.
Laurent (Jean-Albert-Benoit), 8e région.
Lucquet (Gaëtan-Augustin-Ernest-Christian), 9e région.
Maillard (Claude-Emile), 1re région.
Mancini (Thomas-Joseph), 9e région.
Olivier (Pierre-Albert-Alexandre-Alfred), 2e région.
Orsini (André-Louis), 9e région.
Podolski (Armand-Nathan-Moïse), 2e région.
Poudou (Fernand-Marie-Cyprien), 5e région.
Pujo (Pierre), 4e région.
Raillere (Antoine-François-Raymond), 8e région.
Rouanet (Noël-Pierre), 5e région.
Ruelle (Robert-Désiré-Joseph), 2e région.
Santini (Mathieu-Joseph), 9e région.
Senescal (Frédéric-Jules-Henri), 4e région.
Silas (Emeric-Henri), 7e région.
Verheggen (Jean-Louis), 9e région.
Vermeulen (Roger-Honoré-Marie), 4e région.

(Rang du 16 avril 1951.)

MM.
Bazile (Gérard-Anselme-André), 1re région.
Bonnet de la Tour (Jean-Marie-Joseph), 1re région.
Dubois (François-Eugène-Auguste), 1re région.
Etienne (Jean-Pierre), 1re région.
Fris-Larrouy (Jean-Louis-André-Joseph), 1re région.
Gabrielle (Claude-Léon), 8e région.
Gazais (Maurice-Ange-Elie-Marie), 9e région.
Pellet (Maurice-Paul), 8e région.
Pillet (Jean-René-Germain-Louis), 1re région.
Pouyet (Michel-Elie-Joseph), 8e région.
Richelme (Henri-Joseph-Jean), 9e région.
Sedan-Miegemolle (Robert-Charles-Frédéric-Jean), 9e région.

(Rang du 1er mai 1951.)

MM.
Ardaillou (André-Raymond), 1re région.
Barre (Claude-Paul), 1re région.
Bith (Laurent-Marie-Georges), 1re région.
Brachet (Jacques-Jean-Alexandre), 1re région.
Caille (Bernard-Jules-Joseph), 1re région.
Courtois (Bernard), 1re région.
Dalloz (Jean-Claude-Pierre), 1re région.
Dhers (Alain-Pierre Henri-Jean), 8e région.
Faye (Claude-Marcel), 1re région.
Gauthier (Jean-Claude-Marcel-Léon), 1re région.
Gervais (Pierre-Albert-Ferdinand-Octave), 1re région.
Lanos (Joseph-Jean-Denis-Léon), 1re région.
Leduc (Jean), 2e région.
Le Fevre (Jean-Louis-François), 1re région.
Margairaz (André-Auguste-Henri), 1re région.
Mercier (André), 1re région.
Michel (Claude-André-François-Régis), 8e région.

Milochevitch (Robert), 1re région.
Molimard (Robert), 1re région.
Morin (Pierre-Edouard-Robert), 1re région.
Najean (Yves-Henri-Lucien), 1re région.
Neau (Robert-Louis-Edouard), 1re région.
Piwnika (Hermann), 1re région.
Quichaud (Jean-Marie), 1re région.
Schmitt (Jean-Emile-Lucien-Charles), 6e région.
Streiff (François-Marie-René), 6e région.
Tison (Gilbert-Daniel-Luc), 1re région.
Verley (Roger-Lucien-Hubert-Marie-Joseph), 1re région.
Vigneron (Philippe-Denis), 1re région.

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 16 octobre 1950.)

M. Nogues (Georges-Henri), 10e région.

(Rang du 1er avril 1951.)

MM.
Dubois (René-Pierre), 9e région.
Rigal (Claude-Jean-Paul), 9e région.

(Rang du 16 avril 1951.)

MM.
Bernard (Claude-Raoul), 2e région.
Bleme (Yves-Arthur-Jules), 1re région.
Chalnot (Jean), 7e région.
Caverie (Jean), 5e région.
Dalbard (Jacques-Jean-Louis), 1re région.
Debay (Jean-Prosper-Emile), 2e région.
Dedron (Jean-Léo), 3e région.
Desvilles (Robert-Pierre-Marie), 4e région.
Dubost (Roland), 1re région.
Faulon (Paul-Bernard-Emile-Charles), 4e région.
Gagean (René-Marcel-Georges), 1re région.
Gardent (Jean-Joseph-François), 1re région.
Gérard (René-Henri-Jean), 1re région.
Huerre (Michel-Georges-Marie), 1re région.
Hugot (Gilbert-François), 1re région.
Issler (Claude-Germain-Robert), 7e région.
Julier (Henri-Emile-Stéphane), 1re région.
Latour (Jean-Claude-Edmond-Antoine), 6e région.
Legathe (Jean-Paul-Louis), 1re région.
Legent (Jean-René), 1re région.
Lemoux (Jean-Pierre-Joseph-André), 1re région.
Liard (André-Léon-Pierre), 1e région.
Lotteau (Pierre-Eugène-Louis), 1re région.
Martin (Michel-Victor-Emile-Yves), 3e région.
Mathieu (Jacques-Philippe), 8e région.
Mirguet (Georges-Noël-René), 3e région.
Monginoux (Guy-Joseph), 9e région.
Poey-Lafrance (Robert-Achille-Thibaut-Jean), 1re région.
Renard (Michel-André), 2e région.
Rigaud (Guy-Camille-Léo), 3e région.
Roullet (Michel-Johannès-Alfred), 8e région.
Sergent (Pierre-Lucien), 1re région.
Solanet (Robert-Yves-Paul), 4e région.
Sorieux (Claude-Alexis-Anatole), 3e région.
Stupp (Henri-Michel), 8e région.
Sueur (Jean-Marie-Armand), 2e région.
Tantôt (André-Joannès), 8e région.
Tapponnier (Georges-Henri), 7e région.
Vacquez (Michel-Georges-Gabriel), 1re région.
Vidalenc (Jacques-Jean-Francis), 1re région.

Sont promus (sans rappel de solde) :

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve désignés ci-après :

(Rang du 22 avril 1948.)

M. Genon-Catalot (Guy-Dobly), 1re région.

(Rang du 1er avril 1951.)

MM.
Chabot (Abel-Georges-Daniel), 4e région.
Herrenschmidt (Maurice-Gustave-Henri), 6e région.

(Rang du 1er avril 1952.)

MM.
Bertrand (André-Jean-Marie), 9e région.
Deyme (Hubert-Adolphe-Philippe-Victor), 10e région.
Raverdy (Philippe-Pierre-Alfred), 1re région.

(Rang du 1er mai 1952.)

M. Dubecq (Jean-Paul-Charles), 1e région.

(Rang du 1er novembre 1953.)

M. Belle (Jacques-Maxime-Marie-Joseph), 4e région.

(Rang du 1er avril 1954.)

M. Steg (Adolf), 1re région.

(Rang du 1er mai 1954.)

MM.
Blechet (André-Lucien-Raymond), 1re région.
Bouchet (Alain-Georges-Paul), 8e région.
Delpech (Jacques-Marie-Albert), 9e région.
Jacquelin (François-Marie-Abel), 6e région.
Garbay (Bernard-Gabriel), 1re région.
Hugoi (Georges), 1re région.
Lacombe (Raymond-Jacques), 4e région.
Michel (René-Louis), 8e région.
Patet (Robert), 8e région.
Pillot (Jacques-Marcel), 1re région.
Rabinovitch (Jacques-Louis), 1re région.

(Rang du 1er novembre 1954.)

MM.
Badillet (Guy-Henri-René), 1re région.
Boullaud (Jean-Marie), 4e région.
Challiol (Francis-René-André), 9e région.
Chappet (Jean-Marie), 1re région.
Clatigny (Jean-Alfred), 1re région.
Condery (Claude-Victor-Dominique), 10e région.
Dubut (Pierre-Jacques-Albert), 8e région.
Fabre (Henri-Claude-Jean), 4e région.
Florensa (Gabriel-Norbert-Antoine), 9e région.
Gardere (Jean-Charles-Richard-Alexandre), 9e région.
Geiger (Shaul), 6e région.
Geoffroy (Louis-Marie-Pierre-Jean), 4e région.
Guyot (Jean-Désiré-Gustave), 1re région.
Jeanneau (Jacques-Paul-Gabriel), troupes du Maroc.
Janod (François-Daniel), 8e région.
Labbé (Jean-Claude-Raoul), 2e région.
Lajat (Gérard-Georges-Maurice), 1re région.
Lazar (Claude), 1re région.
Le Lay (Alain-Marie), 8e région.
Legre (Maurice-Jules-Marie), 7e région.
Leroux (Robert-Pierre), 7e région.
Lobidel (François-Jules-Lucien-Paul), 7e région.
Louslalot (Jean-Pierre), 8e région.
Martinez (Claude), 1re région.
Melon (Jean-Marie-Julien-Baptiste), 1re région.
Morel (Bernard-Marie-André), 7e région.
Morel (Jacques-Joseph-Yves), 2e région.
Morisot (Jean-Louis-Georges), 2e région.
Mountain (Eric-Gaston-William), 1re région.
Nicaise (Claude-Georges-Pierre-Yves), 9e région.
Oualid (Bernard-Fortuné-Clair-Louis), 8e région.
Padieu (Prudent-Henri-Pierre), 2e région.
Payan (Victor-Christian), 9e région.
Schweitzer (Jacques-Henri), 10e région.
Verstraete (Etienne-Henri-André-Eugène), 2e région.
Walter (François-Xavier-Alphonse), 6e région.

(Rang du 1er avril 1955.)

MM.
Albert (André-Marie-Louis-Augustin), 5e région.
Alexandre (Roger-Victor-Jules), 2e région.
Altar (Lazar), 1re région.
Aspar (Albert-Franck-Henri-Georges-Marc), 10e région.
Baptissard (Jean-Baptiste), 8e région.
Basman (Moïse), 5e région.
Beauchet (René-Joseph-Gaston), 3e région.
Berquet (Robert-Charles), 2e région.
Blayac (Pierre-Emile-Charles), 4e région.
Bonnet (Georges-Antoine-François), 8e région.
Boreau (Jacques-Gabriel-Désiré), 1re région.
Boulay (André-Ferdinand), 7e région.
Brac (Jean-Marie), 3e région.
Bribes (Pierre-Philippe-Joseph-Théodore), 5e région.
Caillods (Jean-Georges), 7e région.
Chaïa (Antoine-Khalil), 1re région.
Coppéré (Henry-Claude-Louis-Eugène), 7e région.
Cuche (Daniel-Armand-Louis), 3e région.
David (Alfred), 1re région.
Davidovitch (Pinhos), 5e région.
Davy (André-Louis), 3e région.
Desse (Georges-Jean-Michel), 3e région.
Dighirian (Yenovk), 9e région.
Divisia (Francis-Sylvain-Jean), 1re région.
Dumeiz (Léon), 2e région.
Erlich (Jean-Antonio), 1re région.
Eschbach (Marie-Joseph-Frédéric), 6e région.
Esnault (Pierre-Henri-Elie), 1re région.
Evrard (Robert-Léon), 7e région.
Gelbsman (Joseph), 1re région.
Gouffrant (Hermann-Paul-Louis-Jean), 5e région.
Grill (Raoul-Omer-Côme), 5e région.
Hourtoulle (François-Marie-Guy), 1re région.
Intner (Léo), 2e région.
James (René-André-Alexandre), 8e région.
Lang (Paul), 1re région.
Laurent (Jean-Albert-Benoît), 8e région.
Lucquet (Gaëtan-Augustin-Ernest-Christian), 9e région.
Maillard (Claude-Emile), 1re région.
Mancini (Thomas-Joseph), 9e région.
Olivier (Pierre-Albert-Alexandre-Alfred), 2e région.

Orsini (André-Louis), 9e région.
Podolski (Armand-Nathan-Moïse), 2e région.
Poudou (Fernand-Marie-Cyprien), 5e région.
Pujo (Pierre), 1re région.
Raillere (Antoine-François-Raymond), 8e région.
Rouanet (Noël-Pierre), 5e région.
Ruelle (Robert-Désiré-Joseph), 2e région.
Santini (Mathieu-Joseph), 9e région.
Senescal (Frédéric-Jules-Henri), 4e région.
Silas (Emeric-Henri), 7e région.
Verheggen (Jean-Louis), 9e région.
Vermeulen (Roger-Honoré-Marie), 4e région.

(Rang du 16 avril 1955.)

MM.
Bazile (Gérard-Anselme-André), 1re région.
Bonnet de la Tour (Jean-Marie-Joseph), 1re région.
Dubois (François-Eugène-Auguste), 1re région.
Etienne (Jean-Pierre), 1re région.
Fris-Larrouy (Jean-Louis-André-Joseph), 1re région.
Gabrielle (Claude-Léon), 8e région.
Gazaix (Maurice-Ange-Elie-Marie), 9e région.
Pellet (Maurice-Paul), 8e région.
Pillet (Jean-René-Germain-Louis), 1re région.
Pouyet (Michel-Elie-Joseph), 8e région.
Richeme (Henri-Joseph-Jean), 9e région.
Sedan-Miegemolle (Robert-Charles-Frédéric), 9e région.

(Rang du 1er mai 1955.)

MM.
Ardaillou (André-Raymond), 1re région.
Barre (Claude-Paul), 1re région.
Bith (Laurent-Marie-Georges), 1re région.
Brachet (Jacques-Jean-Alexandre), 1re région.
Caille (Bernard-Jules-Joseph), 1re région.
Courtois (Bernard), 1re région.
Dalloz (Jean-Claude-Pierre), 1re région.
Dhers (Alain-Pierre-Henri-Jean), 8e région.
Faye (Claude-Marcel), 1re région.
Gaulier (Jean-Claude-Marcel-Léon), 1re région.
Gervais (Pierre-Albert-Ferdinand Octave), 1re région.
Lanos (Joseph-Jean-Denis-Léon), 1re région.
Leduc (Jean), 2e région.
Le Fevre (Jean-Louis-François), 1re région.
Margairaz (André-Auguste-Henri), 1re région.
Mercier (André), 1re région.
Michel (Claude-André-François-Régis), 8e région.
Milochevitch (Robert), 1re région.
Molimard (Robert), 1re région.
Morin (Pierre-Edouard-Robert), 1re région.
Najean (Yves-Henry-Lucien), 1re région.
Neau (Robert-Louis-Edouard), 4e région.
Piavnika (Hermann), 1re région.
Quichaud (Jean-Marie), 1re région.
Schmitt (Jean-Emile-Lucien-Charles), 6e région.
Streiff (François-Marie-René), 6e région.
Tison (Gilbert-Daniel-Luc), 1re région.
Verley (Roger-Lucien-Hubert-Marie-Joseph), 1re région.
Vigneron (Philippe-Denis), 1re région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 16 octobre 1954.)

M. Nogues (Georges-Henri), 10e région.

(Rang du 1er avril 1955.)

MM.
Dubois (René-Pierre), 9e région.
Rigal (Claude-Jean-Paul), 9e région.

(Rang du 16 avril 1955.)

MM.
Bernard (Claude-Raoul), 3e région.
Bioeme (Yves-Arthur-Jules), 1re région.
Chalnot (Jean), 7e région.
Claverie (Jean), 5e région.
Dalbard (Jacques-Jean-Louis), 1re région.
Debay (Jean-Prosper-Emile), 2e région.
Dedron (Jean-Léo), 3e région.
Desvilles (Robert-Pierre-Marie), 4e région.
Dubost (Roland), 1re région.
Faulon (Paul-Bernard-Emile-Charles), 4e région.
Gagean (René-Marcel-Georges), 1re région.
Gardent (Jean-Joseph-François), 4e région.
Gérard (René-Henri-Jean), 1re région.
Huerre (Michel-Georges-Marie), 1re région.
Hugot (Gilbert-François), 1re région.
Issler (Claude-Germain-Robert), 7e région.
Julier (Henri-Emile-Stéphane), 1re région.
Latour (Jean-Claude-Edmond-Antoine), 6e région.
Legathe (Jean-Paul-Louis), 1re région.
Legent (Jean-René), 1re région.
Leroux (Jean-Pierre-Joseph-André), 1re région.
Liard (André-Léon-Pierre), 4e région.
Lotteau (Pierre-Eugène-Louis), 1re région.
Martin (Michel-Victor-Emile-Yves), 3e région.
Mathieu (Jacques-Philippe), 8e région.
Mirguet (Georges-Noël-René), 3e région.
Monginoux (Guy-Joseph), 9e région.
Poey-Lafrance (Robert-Achille-Thibaut-Jean), 1re région.
Renard (Michel-André), 2e région.
Rigaud (Guy-Camille-Léo), 3e région.
Roullet (Michel-Johannès-Alfred), 8e région.
Sergent (Pierre-Lucien), 1re région.
Solanet (Robert-Yves-Paul), 4e région.
Sorieux (Claude-Alexis-Anatole), 3e région.
Stupp (Henri-Michel), 8e région.
Sueur (Jean-Marie-Armand), 2e région.
Tantôt (André-Joannès), 8e région.
Tapponnier (Georges-Henri), 7e région.
Vacquez (Michel-Georges-Gabriel), 1re région.
Vidalenc (Jacques-Jean-Francis), 1re région.

Au grade de dentiste lieutenant de réserve.

Les dentistes sous-lieutenants de réserve désignés ci-après:

(Rang du 15 décembre 1954.)

M. Franqueville (Jacques-Armand-Jules), 1re région.

(Rang du 1er avril 1955.)

MM.
Klein (Pierre-Alphonse), 1re région.
Lethuaire (Roger-Antoine-Victor), 8e région.
Picquendar (Jacques-Fernand-Odilon-Désiré), 2e région.

(Rang du 25 avril 1955.)

M. Bignon (Paul-Jean-Charles), 8e région.

(Rang du 13 juin 1955.)

M. Pinelli (Jean-François), 4e région.

Au grade de lieutenant d'administration de réserve.

Les sous-lieutenants d'administration de réserve désignés ci-après:

(Rang du 15 mars 1955.)

M. Marleix (Noël-Félix-Régis), 8e région.

(Rang du 1er avril 1955.)

MM.
Barrier (Gérard-René-Julien), 1re région.
Baumer (Claude-Henri-Robert), 1re région.
Bazin (Charles-Marie-Paul), 10e région.
Boucherie (Jean-Edmond), 1re région.
Chauvin (Raymond-Marie-Louis-Elie), 1re région.
Coulon (Jacques-Maurice), 4e région.
Cournou (Pierre-André), 4e région.
Dary (Henri-Charles-Louis), 8e région.
David (Louis-André), 8e région.
De La Selle (Gérard-Henri-Roger), 3e région.
Demange (Claude-Gaston), 1re région.
Duboys des Termes (Hubert-Marie-Gabriel), 4e région.
Dumas (André), 1re région.
Faivre (Michel-Jean-Raymond), 1re région.
Gagnaire (Paul-Auguste-Victor), 8e région.
Groshaeny (Marie-Jean-Pierre-Gérard), 6e région.
Guillon (Pierre-Abel), 3e région.
Haab (Michel-Antoine), 7e région.
Isaert (Gérard), 2e région.
Josien (François-André), 2e région.
Leclerc (Lucien-Henri), 1re région.
Marquat (Jean-Antoine), 1re région.
Marx (Robert-Paul), 3e région.
Pautard (Jean-Florent-Noël), 6e région.
Pelote (Raoul-Victor-Barthélemy), 3e région.
Pied (Jean-François-Joseph), Afrique occidentale française.
Prevost (Jean-Joseph-Ernest), 2e région.
Prevot (Jean-Emile), 1re région.
Proriol (Jacques-Claude-Louis), 8e région.
Rouquet (Henri-Louis), 10e région.
Tempere (Jean-Marie-Gabriel-Claude), 10e région.
Verjus (Guy-Marie-Albert), 1re région.
Vessiller (Raymond-Louis), 8e région.
Vibert (Jean-Joseph-Léon), 1re région.

(Rang du 25 avril 1955.)

MM.
Ancey (Henri-Claude-Marie), 8e région.
Beaupere (René), 1re région.
Beaudon (Gilbert), 8e région.
Delecluse (Claude-Raymond-Eugène), 8e région.

Duriez (Bernard-Georges-Louis), 4e région.
Gaye (Robert-Franck-Joseph), 4e région.
Gayerie (Jean-Baptiste-Emile), 4e région.
Jacon (Paul), 8e région.
Joissains (Michel), 2e région.
Laporte (René-Henri-Yves), 1re région.
Macel (René-Eugène-Constant), 1re région.
Montagne (Robert-Albert-Louis), 2e région.
Romand-Piquand (Jean-Raymond), 8e région.
Simon (Pierre), 1re région.

Décret du 8 août 1955 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 8 août 1955, sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

Les ingénieurs en chef militaires de 2e classe des poudres:

M. Gallon (Pierre-Louis-Marcel), détaché hors cadres, mission, auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Febvay (Jean-René-Alphonse), détaché hors cadres, mission, auprès de la Compagnie française de raffinage.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres.

M. Morin (Jean-Joseph-André), ingénieur militaire principal des poudres, en remplacement de M. Bouissou, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal des poudres.

Les ingénieurs militaires de 1re classe des poudres:

2e tour (choix). M. Joly (René-Louis), détaché hors cadres, mission, auprès du commissariat à l'énergie atomique.

1er tour (ancienneté). M. Boidart (Maurice-Jean-Marcel), en remplacement de M. Thepot, démissionnaire. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

4e tour (recrutement latéral): pas de candidat.

1er tour (ancienneté). M. Huber (Jean-Marie-Edouard-Maurice), en remplacement de M. Joly, placé hors cadres, mission. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1955.)

M. Essioux (Henri-Victor), ingénieur principal des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

M. Bourgoin (François-Lucien), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, en remplacement de M. Desriot, promu. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif principal du service des poudres.

M. Dalby (Gaston-Alphonse), adjoint administratif de 1re classe du service des poudres, en complément d'effectifs. — Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres.

10e tour (ancienneté). M. Goasguen (Raymond-Mathieu), adjoint administratif de 2e classe du service des poudres, en remplacement de M. Barrau, promu. — Maintenu.

Décret du 8 août 1955 portant promotion dans le cadre de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 8 août 1955, sont promus, pour prendre rang du 1er avril 1955:

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe de réserve des poudres.

Les ingénieurs en chef militaires de 2e classe:

M. Dalbert (René-Armand-Xavier), du laboratoire central des poudres.

M. Payan (Régis-Marie-René), du laboratoire central des poudres.

M. Mortreux (André-Valère-Adrien), de la poudrerie nationale de Vonges.

M. Durand (Joseph-Eugène-Marie), du laboratoire central des poudres.

M. Malzac (Albert-Casimir), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs militaires principaux de réserve:

M. Forest (Pierre-Célestin-Armand), du laboratoire central des poudres.

M. Thepot (Jean-Joseph), du laboratoire central des poudres.

M. Calvet (Edouard), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Jacque (Léon-Honoré-Maurice), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Lalau-Keraly (Xavier-Joseph), du centre d'études du Bouchet.

M. Massenet (Louis-Marcel), du laboratoire central des poudres.

M. Leroux (Jack-Léon-Charles), du laboratoire central des poudres.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs militaires de 2e classe de réserve:

M. Guinier (Georges-Ernest), de la poudrerie nationale de Toulouse.

M. Locussol (Henri-Robert-Max-Philippe-Pierre), du laboratoire central des poudres.

M. Azema (Charles-Jacques), du laboratoire central des poudres.

M. Duche (Jacques-Aimé), du centre d'études du Bouchet.

M. Tapie (Pierre-René-Paul), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Chiganne (Louis-Lucien), de la poudrerie nationale de Bergerac.

Au grade d'ingénieur chimiste de 1re classe de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs chimistes de 2e classe de réserve:

M. Meyer (Roger-Henri-Jean), de la poudrerie nationale de Sorgues.

M. Barbier (Jean-Saint-Edme), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

M. Lirou (Julien-François-Joseph), de la poudrerie nationale de Toulouse.

M. Riou (Louis-Jean-Yves-Marie), du centre d'études du Bouchet.

M. Desbourdes (Aurèle), de la poudrerie nationale du Ripault.

M. Himbert (Jean-Gustave-Emile), de la poudrerie nationale de Toulouse.

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs principaux des travaux de poudrerie de réserve:

M. Seurin (Jean-Henri), du laboratoire central des poudres.

M. Foste (Roger), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie de réserve du service des poudres.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve:

M. Pont (André), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

M. Saves (Paul-Théophile), de la poudrerie nationale de Vonges.

M. Husson (Raymond-Louis), de la poudrerie nationale de Sorgues.

M. Menjaud (Georges-Robert), de la poudrerie nationale de Toulouse.

M. Bouisset (Etienne), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe de réserve du service des poudres.

Les adjoints administratifs de 2e classe de réserve:

M. Rossignol (Robert), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

M. Talon (Gaston), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

Décret du 8 août 1955 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 8 août 1955:

Sont rayés des cadres, à compter du 1er juillet 1955, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925, et sur leur demande, les officiers de réserve dont les noms suivent:

MM.

Tacher (Lucien), ingénieur militaire de 2e classe.

Jochem (Gauthier), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

Schneider (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie.

Bœuf (Robert), adjoint administratif de 2e classe.

Sont rayés des cadres de réserve du service des poudres, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925, les officiers de réserve atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade, dont les noms suivent et aux dates ci-après:

MM.

Combournac (Philippe), ingénieur en chef militaire de 1re classe, le 22 avril 1955.
Levi (Georges), ingénieur en chef militaire de 2e classe, le 12 avril 1955.
Daure (Pierre), ingénieur en chef militaire de 2e classe, le 2 mai 1955.
Lancon (Jean), ingénieur militaire de 1re classe, le 23 janvier 1955.
Bardey (René), ingénieur militaire de 1re classe, le 10 avril 1955.
Barbe (Alexandre), ingénieur militaire de 1re classe, le 31 mars 1955.
Huc (Emile), ingénieur militaire de 2e classe, le 21 juin 1955.
Pinchon (Alfred), ingénieur chimiste de 1re classe, le 27 février 1955.
Ficheroulle (Henri), ingénieur chimiste de 1re classe, le 5 février 1955.
Geloso (Max), ingénieur chimiste de 1re classe, le 3 janvier 1955.
Bronnec (Henri), ingénieur en chef des travaux de poudrerie, le 3 janvier 1955.
Bascou (Emile), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, le 26 mars 1955.
Hamel (Pierre), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, le 9 avril 1955.
Mousnier-Buisson (Henri), ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie, le 21 juin 1955.
Laugier (Charles), adjoint administratif en chef, le 2 février 1955.

Est rayé des cadres de réserves du service des poudres, à compter du 1er juillet 1955, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 8 janvier 1925, l'officier de réserve dont le nom suit:

M. Grimaud (Georges), ingénieur militaire de 1re classe.

Décret du 8 août 1955 portant promotion dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire.

ARMÉE DE TERRE

Par décret en date du 8 août 1955, est promu à titre définitif, pour prendre rang du 1er avril 1954, au grade de vétérinaire commandant de réserve:

M. le vétérinaire capitaine Fiasson (Raymond), Madagascar.

Décret du 8 août 1955 portant nomination dans le service vétérinaire.

Par décret en date du 8 août 1955, l'élève de l'école du service de santé militaire ci-après désigné, reçu docteur vétérinaire, est nommé au grade de vétérinaire sous-lieutenant de l'armée active, à compter du 1er juin 1955:

M. Ruet (Louis-Paul), reçu docteur vétérinaire le 29 juin 1955.

La date de prise de rang dans son grade du vétérinaire sous-lieutenant ci-dessus désigné est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1954.

Décret du 8 août 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 août 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er août 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants:

Adeline (Adrien-Henri).
Bar (Michel-René-Fernand).
Berthomme (Guy-Jean-François).
Cordeau (Maurice).
Duhaumont (Michel-Jean).
Durand (Jean-Marie-Léon-Etienne).
Leboucher (Joseph-Marie).
Sturm (Gérard-Marie-Ferdinand).
Tilly (Max).
Yon (Guy-Tony).

Armée de terre (active).

Par arrêté du 21 juillet 1955, M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Alleguede (Gaston), placé hors cadres, en mission, à la disposition des économats de l'armée, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juin 1955.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (§ A), Membres représentants de l'Etat, de l'arrêté du 14 décembre 1954 susvisé est modifié comme suit:

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)

Remplacer:

M. l'intendant général de 1re classe Moulias (Daniel-Louis), ou son suppléant, M. l'intendant militaire de 1re classe Mourroux (Jean),

Par:

M. l'intendant général de 1re classe Moulias (Daniel-Louis), ou son suppléant, M. l'intendant militaire de 1re classe Vergely.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (§ A), Membres représentants de l'Etat, de l'arrêté du 14 décembre 1954 susvisé est modifié comme suit:

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

. . . . . .

Remplacer:

M. le commissaire général de la marine Mares (Adrien), ou son suppléant, M. le commandant Franco (René), du service central de l'action sociale des forces armées,

Par:

M. le commissaire général de la marine Mares (Adrien), ou son suppléant, M. le commandant Chamorand (Raymond).

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Tableau d'avancement de 1955 pour le grade de sous-lieutenant (armée de l'air, active).

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 6 août 1955, est modifié comme suit le tableau d'avancement de l'année 1955, pour le grade de sous-lieutenant d'active:

Corps des officiers des bases de l'air.

Après: « Adjudant-chef Bourdais (Louis-Paul) », rayer: « Adjudant-chef Rahis (Guy-Marie-Gonzagues-Paul) ».

Après: « Adjudant-chef Wolter (Rodolphe-Marcel) », ajouter: « Adjudant-chef Rahis (Guy-Marie-Gonzagues-Paul) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 8 août 1955 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur des finances.

Par décret en date du 8 août 1955, M. Fournier (Pierre-Eugène), inspecteur général des finances, en service détaché, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juillet 1955.

M. Fournier est nommé inspecteur général des finances honoraire.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 15 juillet 1955, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Bourgin, de celle de 588.661 F qu'il a indûment perçue en cumulant au delà des limites fixées par la législation, pendant la période du 1er octobre 1948 au 31 décembre 1953, les arrérages de sa pension civile n° B 50-8036 avec une rémunération publique d'activité;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Bedaton, de celle de 687.503 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 5 mai 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires d'ancienneté nos A 31808 et B 50-139185 qui lui ont été successivement concédées avec une rémunération publique d'activité;

3° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Boucher (Gaston), de la somme de 614.892 F qu'il a indûment perçue, en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-119155 avec le traitement de commis d'ordre à la mairie de Mamers (Sarthe);

4° A Mme Voltzenlugel (Berthe), héritière de M. Voltzenlugel (Jacques), de la somme dont elle reste redevable sur celle de 530.698 F que le *de cujus* a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er mars 1946 au 31 janvier 1953, contrairement à la législation en vigueur, les arrérage de ses pensions locale d'Alsace et de Lorraine n° AL 50-007066 et de vieillesse des assurances sociales n° 67-77-194;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Lance (Claude), de la somme de 987.294 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 janvier 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50-019065 avec le traitement de secrétaire de mairie de la Tour-du-Pin;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Brun (Charles), de la somme de 518.333 F représentant le trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 1er juin 1952 au 30 août 1954, des premiers arrérages de sa pension civile n° B 54-251050;

7° Sous réserve du reversement au Trésor d'une somme totale de 300.000 F, à M. Barrière (Jean-Charles), de la somme de 1.321.787 F comprenant celles de:

504.159 F, qu'il a indûment perçue, pendant la période du 13 mars 1945 au 7 janvier 1951, au titre de la pension d'invalidité définitive n° 50-070729 dont il est titulaire, et qui a été suspendue durant cette période en application de l'article L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

502.240 F, qu'il a indûment perçue dans les mêmes conditions et pendant la même période au titre de l'indemnité de soins aux pensionnés pour tuberculose;

315.088 F, indûment perçue au titre de cette même indemnité pendant la période du 8 janvier 1951 au 30 juin 1952, durant laquelle il exerçait une activité professionnelle;

8° A M. Pellicer (Joseph), de la somme dont il reste redevable sur celle de 958.420 F, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 13 mai 1949 au 17 novembre 1954, les premiers arrérages des pensions d'invalidité définitives nos 53-076364 et 54-046577 successivement concédées à son profit;

9° Sous réserve du versement d'une somme totale de 450.000 F, à M. Montanari, du débet de 792.964 F résultant de la liquidation des arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 54-087853 courus pendant la période du 1er février 1947 au 6 novembre 1954;

10° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à Mme Chapon (Henriette), veuve Goy, de la somme de 818.765 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1950 au 31 janvier 1955, contrairement à la législation en vigueur, les allocations pour enfants rattachées à sa pension de veuve civile n° B 50-015307 avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle.

Par arrêtés en date du 1er août 1955, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, aux héritiers de M. Couroux (Paul), de la somme de 700.508 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 octobre 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions civile n° B 50-001928 et de l'assistance publique n° 17687;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Chrétien, de celle de 529.910 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er février 1953 au 7 mai 1954, au delà des limites fixées par la législation, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 52-083229 avec une rémunération publique d'activité.

Modalités de recouvrement des cotisations d'impôt sur le revenu des personnes physiques et de versement forfaitaire dues au titre de l'année 1954 par les contribuables disposant de revenus non commerciaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1955: page 7509, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Les cotisations comprises dans les rôles », il faut: « Les cotisations comprises dans des rôles ».

Nomination du président directeur général d'une société nationale d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 16;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1952 portant nomination du président directeur général d'une société nationale d'assurances;

Vu le décret du 27 juillet 1955 portant mise en disponibilité d'un conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Devillez (Hubert) est nommé président directeur général de la société nationalisée d'assurances contre l'incendie La Nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue en tant que de besoin à l'arrêté du 30 décembre 1952 susvisé.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 8 août 1955, M. Cusin (Gaston), inspecteur général, 3e échelon, de l'économie nationale, en service détaché auprès de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, est réintégré dans le corps des inspecteurs généraux de l'économie nationale, à compter du 1er juin 1955.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 8 août 1955 portant mutation d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 8 août 1955, M. Popelin (Camille-Emmanuel), conservateur des eaux et forêts, 1e échelon, à Lille (Nord), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Troyes (Aube), en remplacement de M. Jacques, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budget annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'école forestière des Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel imputables sur les crédits du budget du ministère de l'agriculture et concernant le fonctionnement de l'école forestière des Barres.

Art 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du ministre de l'agriculture. Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une société française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953, modifié par l'arrêté du 14 mars 1955, autorisant l'institution par le secrétaire d'Etat à l'agriculture de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts des départements de la métropole et d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-127 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 octobre 1953 est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie à chaque régisseur est fixé dans la limite de quatre millions de francs par arrêté du ministre de l'agriculture, sur avis conforme du contrôleur des dépenses engagées.

« Cet arrêté distingue le montant de l'avance à consentir au titre du budget du ministère de l'agriculture et de chacun des comptes spéciaux visés à l'article 1er.

« Lorsque les dépenses visées à l'article 1er ne peuvent être réglées par le régisseur, le payement en est effectué pour le compte et sous la responsabilité de ce dernier par des sous-régisseurs désignés par l'ingénieur des eaux et forêts responsable de l'inspection dans laquelle sont instituées ces régies.

« Les sous-régisseurs reçoivent à cet effet du régisseur, dans la limite d'un montant maximum fixé par l'ingénieur des eaux et forêts, sur la proposition du régisseur, des avances dont ils justifient l'emploi à ce dernier dans le délai qui leur est prescrit ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Transfert et report de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I: Charges communes),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget général pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 500.298.686 F est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général, pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-137 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 500.298.686 F, applicable au chapitre 44-31: « Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOUTIET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GORTZE.

Par arrêté interministériel en date du 5 août 1955:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1954, une somme de 271.281.000 francs, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture:

34.01. — Administration centrale. — Remboursement de frais	200.000 F.
34.22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	917.000
34.26. — Service des haras. — Matériel	11.698.000
34.27. — Service de l'inspection des courses du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	704.000
34.31. — Services agricoles. — Remboursement de frais	900.000
34.33. — Indemnisation des correspondants des directions de services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	85.000
34.35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel	670.000
34.53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	1.445.000
34.54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	15.984.000
34.55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel	79.000
34.61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	4.200.000
34.62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	3.000.000
34.71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	330.000
34.72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	7.245.000
34.73. — Dépenses d'études de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	1.329.000
34.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	2.030.000
34.82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	2.347.000
34.91. — Loyers	2.430.000
34.93. — Remboursements à diverses administrations	4.320.000
35.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	723.000
44.11. — Concours général agricole	1.090.000
44.21. — Vulgarisation	28.476.000
44.24. — Propagande à l'étranger en faveur du vin	9.315.000
44.29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	23.747.000
44.32. — Encouragements à l'achat de semences de qualité	94.299.000
46.51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	50.548.000
Total	271.281.000 F.

2° Ont été ouverts, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1955, des crédits d'un montant total de 271.281.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture:

34.01.	— Administration centrale. — Remboursement de frais	200.000 F.
34.22.	— Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services	917.000
34.26.	— Service des haras. — Matériel	11.698.000
34.27.	— Service de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais	704.000
34.31.	— Services agricoles. — Remboursement de frais	900.000
34.33.	— Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	85.000
34.35.	— Service de la protection des végétaux. — Matériel	670.000
34.53.	— Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	1.445.000
34.54.	— Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	15.984.000
34.55.	— Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel	79.000
34.61	— Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	4.200.000
34.62.	— Service de la répression des fraudes. — Matériel	3.000.000
34.71	— Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais.	330.000
34.72.	— Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	7.215.000
34.73.	— Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	1.329.000
34.81.	— Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	2.030.000
34.82.	— Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	2.347.000
34.91.	— Loyers	2.130.000
34.93.	— Remboursements à diverses administrations.	4.320.000
35.81.	— Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	723.000
44.11.	— Concours général agricole	1.090.000
44.21.	— Vulgarisation	28.176.000
44.24.	— Propagande en faveur du vin	9.315.000
44.29.	— Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	23.717.000
44.32.	— Encouragement à l'achat de semences de qualité	94.399.000
46.51.	— Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	50.518.000
	Total	271.281.000 F.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 20 de la loi n° 53-1368 du 31 décembre 1953;

Vu la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts par la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 6.044.781.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre de l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-137 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.044.781.000 F, conformément à l'état B annexé.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
	A. — *Fonds d'assainissement du marché de la viande.*	
84-31	Régularisation du marché du bétail et des viandes	423.335
84-32	Prophylaxie des maladies des animaux	595.474
	Total pour le titre VIII A	1.018.809
	B. — *Fonds d'assainissement de la viticulture.*	
83-42	Remboursement de frais	14.913
83-43	Dépenses de matériel	3.117
83-44	Loyers	2.377
83-45	Matériel automobile	9.000
84-41	Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles	1.000.000
84-42	Aide à l'exportation de vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation contrôlée et des moûts concentrés ou non	460.000
84-43	Etablissement du cadastre viticole	40.000
	Total pour le titre VIII B	1.529.407
	C. — *Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*	
84-51	Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	1.512.042
	D. — *Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.*	
44-72	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	1.984 523
	Total pour l'état A	6.044.781

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1955.*

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES	
	A. — *Fonds d'assainissement du marché de la viande.*	
84-21	Régularisation du marché du bétail et des viandes	422.325
84-22	Prophylaxie des maladies des animaux	595.474
	Total pour le titre VIII A	1.018.809
	B. — *Fonds d'assainissement de la viticulture.*	
83-25	Institut des vins de consommation courante. — Remboursement de frais	14.913
83-26	Institut des vins de consommation courante. — Matériel	14.494
84-24	Aide à l'exportation des vins métropolitains et algériens de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non	460.000
84-25	Etablissement du cadastre agricole	40.000
84-26	Primes et indemnités diverses attribuées en vue de l'assainissement des vignobles métropolitains et algériens	1.000.000
	Total pour le titre VIII B	1.529.407
	C. — *Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*	
84-28	Assainissement du marché du lait et des produits laitiers	1.512.012
	D. — *Baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.*	
84-71	Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	1.384 523
	Total pour l'état B	6.044.781

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Ponnelle (Paul-Pierre), agent technique des eaux et forêts à Saint-Sauveur (Oise), maison forestière de Saint-Sauveur, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Compiègne, est muté à Grandcourt (Seine-Maritime), maison forestière de sainte-Catherine, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Dieppe.

Par arrêté en date du 25 juillet 1955, la candidate dont le nom suit est nommée sténodactylographe stagiaire des eaux et forêts. Elle reçoit l'affectation ci-après:

Cadet (Geneviève) à Chambéry, bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Moutiers (Savoie).

Par arrêté en date du 25 juillet 1955:

A défaut de candidats classés relevant de la législation sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent sont nommés à l'emploi d'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts, au 1er échelon du grade d'employé de bureau, qualification dactylographe, et titularisés dans ce grade en application de l'article 7 (§ 4) du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951,

Ils reçoivent les affectations ci-après:

Hubert (Odette) à Mézières (Ardennes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Tabardel (Madeleine) à Privas (Ardèche), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Tron (Michelle) à Barcelonnette (Basses-Alpes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Un arrêté du directeur général des eaux et forêts déterminera, après la prise de service des agents de bureau désignés ci-dessus, l'ancienneté de service attribuée à chacun d'eux dans la limite maxima de deux années en application des dispositions de l'article 7 (§ 4) du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951.

A défaut de candidats classés relevant de la législation sur les emplois réservés, les candidats dont les noms suivent sont nommés, en qualité de stagiaire, à l'emploi d'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts, au 1er échelon du grade d'employé de bureau, qualification dactylographe.

Ils reçoivent les affectations indiquées ci-après:

Zimmermann (Josette) à Luxeuil (Haute-Saône), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Estublier (Jeanne) à Sisteron (Basses-Alpes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Le candidat dont le nom suit est nommé, en application de la législation sur les emplois réservés, en qualité de stagiaire à l'emploi d'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts, au 1er échelon du grade d'employé de bureau, qualification dactylographe.

Il reçoit l'affectation indiquée ci-après:

Nock (Joséphine) à Schirmeck (Bas-Rhin), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Le candidat dont le nom suit est nommé, à titre civil, à l'emploi d'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts, au 1er échelon du grade d'employé de bureau, qualification dactylographe, et titularisé dans ce grade en application de l'article 7 (§ 4) du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951.

Il reçoit l'affectation indiquée ci-après:

Laurent (Françoise) à Gray (Haute-Saône), bureaux de l'inspection des eaux et forêts.

Un arrêté du directeur général des eaux et forêts déterminera, dans la limite maxima de deux années, l'ancienneté de service à lui attribuer, en application des dispositions de l'article 7 (§ 4) du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951.

Le candidat dont le nom suit est nommé, à titre civil, en qualité de stagiaire, à l'emploi d'agent de bureau de l'administration des eaux et forêts, au 1er échelon du grade d'employé de bureau, qualification dactylographe.

Il reçoit l'affectation indiquée ci-après:

Barret (Michèle) à Paris, direction générale des eaux et forêts, bureau du personnel.

Par arrêté en date du 28 juillet 1955, Mlle Tribouiet (Anne-Marie), agent de bureau de l'administration des eaux et forêts à Brignoles (Var), bureau du cantonnement des eaux et forêts, est titularisée dans le grade d'employée de bureau dactylographe à compter du 15 juin 1955.

Par arrêté en date du 27 juillet 1955, l'élimination définitive pour incapacité professionnelle est prononcée dans les conditions prévues aux articles 45, 46 et 47 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951 susvisé à l'égard des agents techniques dont les noms suivent:

MM. Callut (Jules), à Haute-Epine (Oise).
Chevry (Léon), à Provenchères-les-Darney (Vosges).
Grandjean (Marcel), à Grand (Vosges).
Grivel (Marcel), à Damas-au-Bois (Vosges).
Bonhomme (André), à Echevronnes (Côte-d'Or).
Courtoisier (René), à Briaucourt (Haute-Saône).
Guegan (Marcel), à la Tremblade (Charente-Maritime).
Loizon (Henri), à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime).
Dufresne (Henri), à Dun-les-Places (Nièvre).
Roze (René), à Manigod (Haute-Savoie).
Barnole (Ernest), à Pralognan-la-Vanoise (Savoie).
Guende (René), à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).
Ravelo (Arison), à Saint-Goin (Basses-Pyrénées).
Lu:a (Joseph), à Querigut (Ariège).
Larroque (Georges), à Gijounet (Tarn).
Pierre (Maurice), à Arphy (Gard).

Génie rural.

Par arrêté en date du 1er août 1955, Mme Schirmann (Lucie), adjoint technique du génie rural, est nommée à la classe exceptionnelle du grade d'adjoint technique du génie rural à compter du 1er septembre 1955.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés en date du 30 juillet 1955, les chargés de recherches ci-après désignés sont nommés maîtres de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique:

(A compter du 1er avril 1955.)

M. Lefevre (Guy), chargé de recherches de 5e échelon à la station agronomique d'Amiens.

(A compter du 1er juin 1955.)

M. Hugues (Pierre), chargé de recherches de 5e échelon au laboratoire de recherches de la chaire d'agriculture de l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Services agricoles.

Par arrêté du 29 juillet 1955, sont mutés, d'office et dans l'intérêt du service, les ingénieurs des services agricoles ci-après désignés:

MM.,

Tuyeras (Pierre), de la direction des services agricoles de la Charente à la direction des services agricoles de la Haute-Vienne.

Cantegrel (Roger), de la direction des services agricoles de la Haute-Marne à la direction des services agricoles de Tarn-et-Garonne.

Herbet (Joseph), de l'école de Rouffach à la direction des services agricoles de la Côte-d'Or.

Bozzoni (Georges), de la direction des services agricoles du Nord à la direction des services agricoles de Seine-et-Marne.

Lavigne (Pierre), de la direction des services agricoles du Jura à la direction des services agricoles de la Haute-Garonne.

Gorvan (René), de l'école de Crezancy à l'école de Wagnonville.

Terral (Jean), de la direction des services agricoles de la Mayenne à l'école de Crezancy.

Godillot (Maxime), de l'école de Brehoulou à la direction des services agricoles de la Corse.

Cuniasse, de la direction des services agricoles de l'Yonne à la direction des services agricoles de la Côte-d'Or.

Lardy (Jean), de l'école de Petre à la direction des services agricoles des Deux-Sèvres.

Casta (Pierre), de la direction des services agricoles de l'Indre à la direction des services agricoles de Vaucluse.

Perrut (Hubert), de la direction des services agricoles de l'Orne à la direction des services agricoles du Pas-de-Calais.

Approbation de la décision n° 29 du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 4 août 1955, le ministre de l'agriculture a approuvé la décision n° 29 du centre technique de conserves de produits agricoles en date du 3 août 1955 relative à la réglementation qualitative des conserves de foies gras.

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

1 Freund (Jacques).
2 Mea (Jean).
3 Herbet (Philippe).
4 Chastanet (Lucien).
6 Marguerite (Gérard).
6 Lempereur (Fred).
7 Granie (Hubert).
8 Hebert (Jean-Pierre).
9 Legros (Guy).
10 Zimmermann-Caval (Claude).
11 Guibert (Jacques).
11 Gœringer (Jean-Marie).
13 Blond (Claude).
14 Clement (Pierre).
14 Tranquard (Georges).
16 Cosson (Michel).
16 Bois (Michel).
18 Guyon (Jean-Pierre).
19 Rouch (Jean).
20 Le Bihan (Pierre).
20 Oili (Roland).
22 Ferbos (Jean-Francis).
23 Gangloff (Emile).
23 Prax (Pierre).
23 Garnier (Bernard).
23 Mottier (Roland).
23 Quemener (Raymond).
28 Richard (Jean-André-René).
29 Schindler (Charles).
29 Joanne (Jacques).
29 Save (Jean-Michel).
29 Barrier (Jean).
33 Wargnier (Robert).
34 Roux (Michel).
35 Orliange (Pierre).
35 Richard (Rémi).
37 Bernard (Christian).
37 Brunet (Jean-Marie).
37 Forgeau (Paul).
40 Guinebertiere (Conrad).
40 Bumann (Pierre).
42 Garillot (Daniel).
42 Rousselet (Philippe).
44 Liagre (Albert).
45 Denis (Gérard).
45 Lambert (François).
45 Bourrin (Joseph).
45 Maurice (Jean-Pierre).
49 Pignerol (Jean).
49 Brizard (Raymond).
51 Rogier (Jean).
51 Bredin (Robert).
53 Bonin (Gilbert).
54 Chebat (Jean-Pierre).
54 D'Herbecourt (Jean-C.).
54 Bordas (Claude).
54 Sabourin (Jacques).
58 Genay (Etienne).
58 Barraud (Jean-Louis).
60 Thunus (Hubert).
60 Abgrall (Paul).
62 Deon (Michel).
63 Conot (Jean-Claude).
63 Rouquet (Jean-Claude).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 août 1955 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 8 août 1955, M. Andrew (Jean-Frédéric), avocat général d'une cour d'appel de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 6 août 1955 portant nominations de juges suppléants.

Par décret en date du 6 août 1955 et sur présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Lottin, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, est nommé, à grade égal, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, en remplacement de M. Choltus, qui a été nommé juge suppléant dans le ressort du tribunal de Lomé.

M. Loubes est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Lottin, qui a été nommé à grade égal, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 23 juillet 1955, en exécution de l'arrêté du 23 juillet 1955, fixant pour l'année 1954 le tableau d'avancement des personnels appartenant au corps des contrôleurs de la navigation aérienne, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés et titularisés:

a) *Contrôleurs principaux de la navigation aérienne de classe exceptionnelle de 1er échelon.*

A dater du 1er janvier 1954.

MM.
Soler (Joseph).
Briatte (Joseph).
Vigouroux (Maurice).
Poirier (Adolphe).
Roose (Henri).
Di Majo (Raymond).
Dubau (Désiré).
Caillaud (Henri).
Bacout (Gilbert).

A dater du 28 février 1954.

M. Poubennec (André).

A dater du 15 juin 1954.

M. Soyer (Léonce) (majorations à utiliser 1 an 1 mois 15 jours).

A dater du 1er septembre 1954.

M. Vallée (Ernest-Louis).

b) *Contrôleurs principaux de la navigation aérienne de 1er échelon.*

A dater du 1er janvier 1954.

MM.
Counil (Michel).
Prouzet (Armand), S. M. restant à utiliser 1 mois 24 jours.
Tregner (Robert), S. M. restant à utiliser 2 ans 5 mois.
Gras (Antoine).
Femelat (Paul), S. M. restant à utiliser 2 ans 9 mois 15 jours.
Delcasse (Guy), S. M. restant à utiliser 2 ans 1 mois 22 jours.
Boulier (Roger).
Weber (Pierre), S. M. restant à utiliser 1 an 9 mois.
Le Guennic (André), S. M. restant à utiliser 1 an 6 mois 2 jours.
Gillet (Pierre).
Ansart (François), S. M. restant à utiliser 1 an 4 mois 20 jours.
Rivet (Alexis).
Allain (Hervé), S. M. restant à utiliser 9 mois 9 jours.

Lefebvre (Georges).
Desmaries (Jean), S. M. restant à utiliser 10 jours.
Mourot (Fernand), S. M. restant à utiliser 5 mois 22 jours.
Luncaretti (Paul), S. M. restant à utiliser 6 mois 1 jour.
Mathieux (Jean).
Mathey (Robert).
Ducloux (Jacques).
Lainez (Jean), S. M. restant à utiliser 10 mois 1 jour.
Meireau (Pierre).
Terrade (Marc), S. M. restant à utiliser 10 mois 29 jours.
Besson (André), S. M. restant à utiliser 6 mois 7 jours.
Reynier (Roger), S. M. restant à utiliser 12 jours.
Boulée (Guy), S. M. restant à utiliser 1 mois 25 jours.
Renault (Jean).
Paillier (Jean).
Soula (Jean).
Corsin (Marcel).
Leroux (Jean-Marie).
Berset (Henri).
Bidaux (Fernand).
Peres (Bernard).
Poulet (André).
Thuault (René).
Le Barz (René), majorations à utiliser 2 ans 4 mois 28 jours.
Bendayan (Georges).
Thouvenot (Lucien).
Bertrand (Charles).
Bastien (Edouard).
Berenguer (Maurice).
Castano (Pierre).
Natta (Maurice).
Le Ber (André).
Delbouscas (Robert).
Salotti (Jean).
Dacheville (Charles).
Deyme (Auguste).
Dorbohou (Francis).
Nolet (Henri).
Goupille (Lucien).
Gheradame (André).
Toudic (Jean), majorations à utiliser 2 mois 6 jours.
Lagorge (Arsène).
Adda (Pierre).
Blanchi (Jacques).
Maillier Gaste (Jean), S. M. restant à utiliser 3 mois 22 jours.
Lacombe (Roland).
Rey (Paul).
Cerf (Roland).
Richaud (René), majorations à utiliser 1 an 2 mois 24 jours.
Gavard (Jean).
Bizos (Michel).
Connord (Jacques).
Sanchez (Albert).
Berrier (Amaury).
Carayon (André).
Nougier (René).
Sartorio (Henri).
Coye (Jean).
Mauran (Marius).
Paul (François).
Gryson (Lucien).
Purorge (Marcel).
Le Denmat (Roger).
Pignot (Jacques).
Maillefort (Ariste).
Pedericci (François).
Segura (Louis).
Barthe (René).
Canado (Alphonse).
Borla (Raymond).
Savournin (Henri).
Duvigneau (Jean).
Leroy (Jean-Louis).
Leroux (Yves).
Hellegouarch (Marcel).
Verdier (Fernand), majorations à utiliser 1 an 4 mois 22 jours.
Dufour (Roger).
Hauville (André).
Lacombe (René), majorations à utiliser 1 an 1 mois 15 jours.
Muller (Pierre).
Glandas (Raymond).
Veron (Guy).
Saboundji Abdel Kader.
Vanucci (Alsace).
Rougy (François).
Carrière (William).
Ducos (Guy), S. M. restant à utiliser 4 ans 2 mois 12 jours et 6 mois 2 jours de majorations.
Deris (Philippe).
Gimenez (François), S. M. restant à utiliser 3 mois 17 jours.
Philippine (Jean-Marie).
Rossignol (Michel).
Audren (Guy).
Desse (André), S. M. restant à utiliser 4 mois 27 jours.
Liegon (Roger).
Portet (Eugène).
Barres (André).
Le Melayer (Jean)

A dater du 6 janvier 1954.

M. Mazier (André).

A dater du 7 février 1954.

M. Le Gall (Jacques), majorations à utiliser 2 ans 4 mois 20 jours.

A dater du 28 mars 1954.

M. Attal (Jean-Jacques).

A dater du 1er septembre 1954.

M. Plantec (François).

A dater du 1er octobre 1954.

M. Lespinasse (Jacques).

A dater du 1er novembre 1954.

M. Devaux (Roland).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1955:

A. — Contrôleurs principaux des télécommunications aériennes, au 2e échelon, page 7239, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Mazeyrac (André) », lire: « Mazeyrac (Yvon-Pierre) ».

B. — Contrôleurs des télécommunications aériennes, au 3e échelon, même page, même colonne, 67e ligne, au lieu de: « M. Sanson (Roger) », lire: « M. Sanseau (Roger) ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 3 août 1955, M. Robin (Marcel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Bourg-en-Bresse, a été affecté, à compter du 1er septembre 1955, à la résidence de Mâcon, au service ordinaire des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire.

Régisseurs de recettes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1955: page 7382, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 15 juin 1955, Mlle Moken (Hélène), secrétaire administratif », lire: « Par arrêté du 15 juillet 1955, Mlle Moken (Hélène), secrétaire administratif ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-68 du 16 janvier 1945 portant nationalisation des usines Renault, modifiée par l'ordonnance n° 45-1582 du 18 juillet 1945;

Vu le décret n° 45-342 du 7 mars 1945 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Régie nationale des usines Renault et pour la détermination des attributions respectives du président directeur général, du conseil d'administration et des comités d'entreprises de la régie, et notamment l'article 3 de ce décret;

Vu l'arrêté du 6 juin 1945 et les arrêtés subséquents portant nomination de membres du conseil d'administration de la régie,

Arrête:

Art. 1er. — Est renouvelé le mandat de membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault de M. Bourdin (Raoul), représentant du personnel ouvrier de la régie.

Art. 2. — Est nommé membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault, en remplacement de M. Brigas (Jean), administrateur sortant, M. Lurente (Robert), à titre de représentant du personnel employé et des agents de maîtrise.

Art. 3. — Est nommé membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault, en remplacement de M. Alombert (Jean), qui a cessé de faire partie du personnel de la régie, M. Bellancourt (Georges), à titre de représentant du personnel ouvrier.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Comité technique consultatif d'importation du verre.

Par arrêté du 5 août 1955, M. Parazzoli (Pierre), 21, place de la Madeleine, Paris (8e), est nommé membre suppléant du comité technique consultatif d'importation du verre, en remplacement de M. Barbier (Marcel), démissionnaire.

Régisseurs d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1955: page 7806, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 21 juillet 1955, M. Lebrun (Pierre), agent de bureau du cadre complémentaire, a été nommé régisseur d'avances et recettes auprès du chef de l'arrondissement minéralogique de la Guyane », lire: « Par arrêté en date du 21 juillet 1955, M. Lebrun (Pierre), aide-commis des services extérieurs, a été nommé régisseur d'avances et de recettes auprès du chef de l'arrondissement minéralogique de la Guyane ».

INFORMATION

Décret du 6 août 1955 relatif à l'exploitation des films étrangers de long métrage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Considérant les dépenses en devises étrangères résultant de l'exploitation de films étrangers en France et la situation de la balance des payements français;

Vu les dispositions des articles 4, 12 et 13 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce du 30 octobre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Pour la période allant du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956, le nombre de films étrangers de long métrage qui pourront recevoir, en vue de la projection dans l'Union française, l'autorisation de distribution en version doublée de langue française est fixé à cent trente-huit films.

Art. 2. — Les films ayant obtenu une récompense au festival international de Cannes pourront recevoir hors contingent l'autorisation prévue à l'article ci-dessus.

Art. 3. — Des autorisations de doublage supplémentaires, à concurrence d'un montant à déterminer, pourront être accordées pour des films produits dans un pays qui aura favorisé la diffusion d'un film français sur son territoire.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de prendre par voie d'arrêtés toutes mesures relatives aux modalités d'application des articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1955.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Remise de biens de presse à titre de dation en payement.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 4 octobre 1950 et les arrêtés des 20 octobre 1950 et 25 mai 1951 faisant application des dispositions de la loi susvisée à la société L'Informateur de Seine-et-Marne;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment ses articles 13 et 21;

Ensemble les décrets n° 54-857 du 1er septembre 1954 et n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la décision n° 110 en date du 10 novembre 1954 de la commission nationale de répartition des biens de presse,

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 20 juillet 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 27 juillet 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — L'immeuble sis à Fontainebleau, 19, rue Le Primatice, paraissant cadastré section A, n° 23 p, pour une superficie de 387 mètres carrés environ, transféré à l'Etat par décret du 4 octobre 1950, et dévolu à la Société nationale des entreprises de presse par arrêtés du 20 octobre 1950 et du 25 mai 1951, sera remis à titre de dation en payement à la société L'Informateur de Seine-et-Marne, société anonyme au capital de 350.000 F, dont le siège social est à Fontainebleau, 16, rue Le Primatice.

Art. 2. — La restitution de l'immeuble visé à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté, dans les conditions fixées par le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955.

Art. 3. — Les fonds en caisse et en banque, les valeurs mobilières, titres et participations, créances et cautionnements divers, tels qu'ils figurent à l'inventaire de prise de possession par la Société nationale des entreprises de presse dressé le 27 décembre 1950 par Me David Godefroy, notaire à Fontainebleau, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1779 du 8 août 1946 et l'arrêté du 17 septembre 1946 faisant application des dispositions de la loi susvisée à la société anonyme de L'Avenir du Plateau Central;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment ses articles 13 et 21;

Ensemble les décrets n°s 54-857 du 1er septembre 1954 et 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la décision n° 36-196 du 1er décembre 1954 de la commission nationale de répartition des biens de presse;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 20 juillet 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 27 juillet 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les biens et éléments d'actif ci-après désignés, qui ont été transférés à l'Etat par décret du 8 août 1946 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 17 septembre 1946, seront remis, à titre de dation en payement à la société de L'Avenir du Plateau Central, société anonyme au capital de 3.580.000 F, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, 9 à 13, rue du Port:

1° Une propriété sise à Sarlièvre, commune de Cournon (Puy-de-Dôme), paraissant cadastrée section K, n°s 867 p, 867 p, 867 p, 867 p, 866 p, 866 p, 862 p, 861 p, 870 à 873, 879, 880 p; section L, n°s 916, 942, 943 à 946, 951, 953 p, 953 p, 976, 985, pour une contenance de 1 hectare 99 ares 12 centiares;

2° Une propriété sise à Coyssat (Puy-de-Dôme), comprenant bâtiment, remise, grange, cour, jardin, pré, paraissant cadastrée n° 1437 p, 1438 p, 1439, pour une contenance de 2.800 mètres carrés.

Art. 2. — La restitution des biens visés à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté dans les conditions fixées par le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955.

Art. 3. — Les fonds en caisse et en banque, les valeurs mobilières, titres et participations, créances et cautionnements divers, le matériel, le mobilier et tous autres éléments d'actif figurant à l'inventaire de prise de possession par la Société nationale des entreprises de presse, dressé le 26 septembre 1946 par Me de Vandière de Vitrac, notaire, à Clermont-Ferrand, et gérés par la société nationale à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des biens visés par le plan de répartition, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 3 janvier 1948 et l'arrêté du 16 septembre 1948 faisant application des dispositions de la loi susvisée à L'Union républicaine d'Alès, propriété personnelle de M. Claparède;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment ses articles 13 et 21;

Ensemble les décrets n°s 54-857 du 1er septembre 1954 et 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 8 juin 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 11 juillet 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les biens et éléments d'actif ci-après désignés, qui ont été transférés à l'Etat par décret du 3 janvier 1948 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 16 septembre 1948, tels qu'ils figurent à l'inventaire de prise de possession par cette société dressé le 18 mars 1949 par Me Salque, notaire à Alès,

et tels qu'ils sont gérés par la Société nationale à la date de publication du présent arrêté, seront remis à titre de dation en payement à M. Fernand Claparède:

1° Le droit à l'occupation des locaux situés dans un immeuble sis à Alès, 10, rue de la Galère;

2° Les installations industrielles d'imprimerie, le matériel fixe et roulant, l'outillage, les fournitures, les stocks et le mobilier de bureau se trouvant dans ledit immeuble.

Art. 2. — La restitution des biens visés à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté dans les conditions fixées par le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955.

Art. 3. — Les fonds en caisse et en banque, les créances, tels qu'ils figurent à l'inventaire visé à l'article 1er ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 47-701 du 5 avril 1947 et les arrêtés des 6 mai et 28 juin 1947 faisant application des dispositions de la loi susvisée à l'imprimerie René Pierre, propriété personnelle de M. René Pierre;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment ses articles 13 et 24;

Ensemble les décrets n°s 54-857 du 1er septembre 1954 et 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 20 juillet 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 27 juillet 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les biens et éléments d'actif ci-après désignés, qui ont été transférés à l'Etat par décret du 2 avril 1947 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 6 mai 1947, modifié par arrêté du 28 juin 1947, seront remis à titre de dation de payement à M. René Pierre:

1° Le droit à occupation d'un local sis à Dinan, 7, rue de l'Horloge, à usage d'imprimerie et de bureau;

2° Le droit au bail d'un magasin de vente sis à Dinan, rue de l'Horloge, ayant accès sur la cour d'un immeuble sis à Dinan, 7, rue de l'Horloge;

3° Le matériel, le mobilier et tous autres éléments d'actif figurant à l'inventaire de prise de possession par la Société nationale des entreprises de presse dressé le 23 septembre 1947 par Me Yves Salmon, notaire à Dinan, et gérés par la Société nationale à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des biens visés à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — La restitution des biens visés à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté dans les conditions fixées par le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955.

Art. 3. — Les fonds en caisse et en banque, les valeurs mobilières, titres et participations, créances et cautionnements divers, tels qu'ils figurent à l'inventaire visé à l'article 1er ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2197 du 9 novembre 1946 et l'arrêté du 11 décembre 1946 faisant application des dispositions de la loi susvisée à la société Le Télégramme;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment ses articles 13 et 24;

Ensemble les décrets n° 54-857 du 1er septembre 1954 et 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les décisions n° 73 du 3 novembre 1954, n° 33 du 1er décembre 1954 et n° 63-165-102 du 5 janvier 1955 de la commission nationale de répartition des biens de presse;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 20 juillet 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 27 juillet 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les biens et éléments d'actif ci-après désignés, qui ont été transférés à l'Etat par décret du 9 novembre 1946 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 11 décembre 1946, seront remis à titre de dation en payement à la société Le Télégramme, société anonyme au capital de 1.175.000 F, dont le siège social est à Boulogne-sur-Mer, 33, rue Victor-Hugo:

1° Un immeuble sis à Béthune, 74-76, avenue de Lens;

2° Un immeuble sis à Amiens, 63, place René-Goblet, paraissant cadastré section I, n° 137, quartier Saint-Denis n° 3, pour une contenance de 98 mètres carrés.

Art. 2. — La restitution des biens visés à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté dans les conditions fixées par le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955.

Art. 3. — Les fonds en caisse et en banque, les valeurs mobilières, titres et participations, créances et cautionnement divers, le matériel, le mobilier et tous autres éléments d'actif figurant à l'inventaire de prise de possession par la Société nationale des entreprises de presse dressé le 18 avril 1947 par Me Ponticourt, notaire à Boulogne-sur-Mer, et gérés par la Société nationale à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des biens visés par le plan de répartition, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 août 1955 portant déclaration de perte et déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96, 98, 99, 100, 119, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 14 décembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français, par application de l'article 96 du code de la nationalité:

Becker (François-Pierre), né le 12 décembre 1896 à Suisse (Moselle), et son épouse, Jurgens (Klara), née le 16 décembre 1901 à Oberhausen (Allemagne).

Art. 2. — Est déchu de la qualité de Français, par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité, Zamparutti (Guerino), né le 14 janvier 1928 au Faget (Haute-Garonne).

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1955.

EDGAR FAURE,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Décret du 13 août 1955 portant déchéance et perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96, 98 (3°), 99, 119, 120, 121 et 122 du code de la nationalité française;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur les avis conformes du conseil d'Etat en date du 7 juin 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclaré avoir perdu la qualité de Français, par application de l'article 96 du code de la nationalité, le sieur Stiller (Martin-François), né à Roche-la-Molière (Loire) le 12 septembre 1929.

Art. 2. — Est déchu de la nationalité française par application de l'article 98 (3°) du code de la nationalité, le sieur Harasym (Stephan), né à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais) le 9 novembre 1930, devenu Français au bénéfice de l'article 44 du code de la nationalité française.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1955.

EDGAR FAURE,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Décret du 13 août 1955 tendant à déclarer la perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 21 juin 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français par application de l'article 96 du code de la nationalité:

Leblond (Charles), né à Lille le 7 mars 1897;

Leblond (Marianne-Elise), divorcée Schwarzer, épouse Hermann, née à Wiesbaden (Allemagne) le 2 mai 1921, et ses enfants mineurs: Michael, né à Wiesbaden le 3 juin 1944 et Volker Hellmuth, né à Wiesbaden le 2 janvier 1950.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 13 août 1955 prononçant la déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98 (3° et 5°), 99, 121 et 122 du code la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Vu l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 19 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Le sieur Tornani (Antoine-Renato), né le 20 novembre 1931 à Jourdreville (Meurthe-et-Moselle), devenu Français au bénéfice de l'article 52 du code de la nationalité, est déchu de la qualité de Français, en application de l'article 98 (3°) du code la nationalité.

Art. 2. — Sont déchus de la qualité de Français, par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité, les nommés:

Geromella (Prima), né le 16 juillet 1927 à Vito d'Asio (Italie), devenu Français par décret du 23 janvier 1950;

Lisi (Elenterio), né le 2 janvier 1920 à Cassino (Italie), naturalisé Français par décret du 24 mars 1939.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 13 août 1955 portant déclaration de perte de la qualité de Français.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Vu les avis conformes du conseil d'Etat en date du 19 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français par application de l'article 96 du code de la nationalité:

Babillon (Ernest), né le 29 novembre 1886 à Landstuhl (Allemagne) et son épouse Gartiser (Eugénie), née le 11 mars 1892 à Harizwiller (Moselle).

Babillon (Adelaïde), née le 4 décembre 1925 à Moyeuvre-Grande (Moselle).

Beyer (Othon-Guillaume), né à Sarreguemines (Moselle) le 10 mai 1918, son épouse, Krause (Charlotte-Johanne-Wally), née à Breslau (Allemagne) le 16 juin 1920, et leurs enfants mineurs: Horst-Günther-Norbert, né le 21 mai 1949 et Madeleine-Georgette, née le 11 décembre 1951 à Homberg (Allemagne).

Leblanc (Louis-Etienne), né à Metz (Moselle) le 26 décembre 1895 et son épouse, Frechen (Wilhelmine-Franziska), née à Siegburg (Allemagne) le 1er octobre 1900.

Rueda (José), le 18 mars 1924 à Tenira (Oran).

Sumera (Juljan-Waldyslaw), né le 16 février 1912 à Dabrowa-Gornicza (Pologne) et son épouse Kubiak (Agnès), née le 29 mars 1915 à Sodingem (Allemagne).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Additif n° 6 au premier supplément au Codex 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre V du code de la santé publique;
Vu le décret du 17 avril 1953, et notamment ses articles 2 et 3;
Vu l'avis conforme de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Il est porté addition suivante au premier supplément au Codex 1949, septième édition de la pharmacopée française:

"Page 70, complétez le tableau de dénomination commune des médicaments par les dénominations suivantes:

DÉNOMINATION COMMUNE	DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE
Ascorbo glutamate sodocalcique.	1-Ascorbo α-amino pentane dioïque de calcium (sel de sodium).
Acide tétracémique	Acide éthylène diamino tétraacétique.
Calcitétracémate disodique.	Sel disodique monocalcique de l'acide éthylène diamino tétraacétique.
Deltacortisone	Δ-1-déhydrocortisone.
Delta hydrocortisone.....	Δ-1-déhydrohydrocortisone.
Ethinyloestradiol	Ethinyl-17 dihydroxy-3,17 oestratriène-1, 3, 5.
Glucostimidine sodique.....	N-Glucosyl du p-amino phényl stibonate de sodium.
Glucostibamine sodique (synonyme de glucostimidine sodique).	
Facteur intrinsèque.....	Extrait purifié de muqueuse pylorique de Porc, préparé à basse température et assurant la résorption intestinale de la vitamine B12 et l'activité antianémique de cette vitamine absorbée par voie buccale.
Hydroxypyridine (tartrate d').	Ester tartrique d'hydroxy-3 pyridine.
Méthédrine	Méthoxy phényl méthyl amino propanone.
Méthocidine	Hydroxyméthyl gramicidine.
Méthoxamédrine	β-Hydroxy diméthoxy-2,5 α méthyl phénéthylamine.
Méthylthiouracile.....	Méthyl-4 thiouracile-2.
Nicotafuryl	Nicotinate de tétrahydrofurfuryle.
Primaclone	Phényl-5 éthyl-5 hexahydropyrimidine dione-4,6.
Propylthiouracile.....	Propyl-6 thiouracile-2.
Pyrroplégium (tartrate de).	Penta méthylène *bis* (tartrate de méthyl-1 pyrrolidinium)-1,5.

Art. 2. — Il est porté modifications suivantes au premier supplément au Codex 1949, septième édition de la pharmacopée française:

Tableau de dénomination commune des médicaments, page 74, ligne 37, remplacer la dénomination scientifique: « Bis (p-arseno phényl amino)-1,2 éthane », par: « Bis (p-arsono phényl amino)-1,2 éthane ».

Additif n° 2, *Journal officiel* du 15 août 1954, page 7870, colonne 2, 11e ligne du texte, remplacer la dénomination scientifique: « Acide diacétylsalicylique », par: « Acide diacétyl pyrrocatéchol carboxylique ».

Art. 3. — Le chef du service central de la pharmacie, secrétaire général de la commission permanente du Codex, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE THEIL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation du règlement de la section professionnelle des officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 1er août 1955, a été approuvé le règlement fixant le régime d'assurance vieillesse complémentaire des officiers ministériels, officiers publics et compagnies judiciaires.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 5 août 1955, ont été approuvées les modifications au règlement de la caisse de retraites de la Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 5 août 1955, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur de l'Union de prévoyance des salariés (U. P. S.), 9, place Vendôme, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 2 août 1955, M. Larrieu (André), rédacteur titulaire 6e échelon à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1952, promu sous-chef de bureau titulaire 1er échelon, à compter du 1er octobre 1952.

M. Larrieu (André), sous-chef de bureau titulaire, est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 2 août 1955, M. Danis (Philippe), rédacteur titulaire 6e échelon à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1951, promu sous-chef de bureau titulaire 1er échelon, à compter du 15 janvier 1954.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Composition du comité technique paritaire spécial des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1954 portant institution d'un comité technique paritaire spécial pour les écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité technique paritaire spécial des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre institué par l'arrêté du 20 janvier 1954 susvisé est composé ainsi qu'il suit:

Représentants de l'administration.

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par arrêté ministériel conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947,

Représentants des organisations syndicales.

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par les organisations syndicales dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 22 novembre 1949.

La présidence du comité est assurée par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du bureau technique de la rééducation;

Art. 3. — L'arrêté du 19 décembre 1949 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les tarifs et dispositions faisant l'objet de l'arrêté pris le 18 mars 1955 par le ministre de la santé publique et de la population et paru au *Journal officiel* du 22 mars 1955, page 2887, sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le directeur des pensions et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

RAYMOND TRIBOULET.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 août 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRY, née ZUCCALLI, Talamona (Italie), 01-01-22. — 6906 x 55—74.

ABREST (Kiryło), Krasnocielce (Pologne), 25-10-22. — 10197 x 54—57.

AKINOFF (Serge), Tiflis (Géorgie), 07-10-03. — 5442 x 55—75.

ALEKSITCH (Panto), Belgrade (Yougoslavie), 02-09-08. — 15587 x 54—75.

ALMARCHA (Antonio), Pobla de Lillet (Espagne), 30-01-12. — 6617 x 54—81.

ALMARCHA, née VINAS, la Pobla de Lillet (Espagne), 01-08-15. — 6617 x 54—81.

ALTMANN (Alexandre), Halanzy (Belgique), 17-09-08. — 5081 x 55—54.

AMEZ (Joseph), Fahy (Suisse), 13-12-13. — 1711 x 55—25.

AMEZ, née GIRARDIN, Fahy (Suisse), 18-12-20. — 1711 x 55—25.

ANDREETTA (Argentina), San Dona di Piave (Italie), 24-10-25. — 8150 x 55—65.

ANDREU, née LAHOZ, Oliete (Espagne), 25-12-11. — 6311 x 55—31.
ANDREU (José), Oliete (Espagne), 11-11-12. — 6311 x 55—31.
ANDREU (Liberto), Tortosa (Espagne), 26-02-35. — 5785 x 55—81.
ANTHIERENS (Léon), Saint-André-les-Bruges (Belgique), 05-05-10. — 4485 x 55—27.
ARAUZ, née BENITO, Checa (Espagne), 12-04-11. — 8163 x 55—31.
ARGENTIERI, née PALUMBO, San Lorenzo (Italie), 26-05-24. — 2585 x 46—06.
ARGENTIERI (Lorenzo), Lagonegro (Italie), 02-04-21. — 2585 x 46—06.
ARMAS (Benigno), Erese Valverde (Espagne), 19-01-37. — 5893 x 55—11.
ATTARDI SEBASTIEN, Fondouk Choucha (Tunisie), 03-01-27. — 1003 x 52—95.
BAJOCCHI, née HANEUSE, Mansourah (Egypte), 01-08-09. — 14166 x 53—06
BALLARIN (Rosa), Barbastro (Espagne), 16-07-28. — 7954 x 55—65.
BALLARIN (Esmeralda), Barbastro (Espagne), 08-06-23. — 7953 x 55—65.
BALLESTER (Vicente), Almazora (Espagne), 24-10-30. — 7711 x 55—34.
BANUS (Juan), Manlleu (Espagne), 21-09-33. — 8152 x 55—21.
BARDES (Michel), Castello de Ampurias (Espagne), 03-09-36 — 8162 x 55—66.
BEGHI, née CAMPAGNO, Caraglio (Italie), 09-12-22. — 16003 x 54—06.
BEGHI (Pierre), Ossago Lodigiano (Italie), 01-02-13 — 16003 x 54—06.
BELLON (Bruno), Vicence (Italie), 28-03-23. — 23305 x 49—75.
BELTRA, née PEREZ, Lorca (Espagne), 02-03-07. — 30504 x 46—34.
BELTRA (Antonio), Monforte (Espagne), 09-08-94. — 30504 x 46—34.
BENDICHO (Joachim), Alcampel (Espagne), 30-05-21. — 427 x 55—11.
BENDICHO, née DOMEC, Pallarnelo de Monegros (Espagne), 11-05-30. — 427 x 55—11.
BEREZOWSKI (Nicolas), Botuzana (Roumanie), 04-09-27. — 12609 x 54—37.
BERMUDEZ, née BERMEJO, Valverde (Espagne), 17-02-03. — 13041 x 54—98.
BERMUDEZ (Miguel), Aznalcollar (Espagne), 20-01-01. — 13041 x 54—98.
BERTENI (Luigi), Ghedi (Italie), 27-10-22. — 21830 x 51—62.
BIENDICHO (François), Alcampel (Espagne), 11-05-34. — 7996 x 55—66.
BIENKOWSKA (Hélène), Witowy Most (Pologne), 27-11-29. — 10173 x 52—62.
BIGANZOLI (Guido), Olginasio (Italie), 26-02-23. — 7904 x 55—87.
BINKOWSKI (Wladislas), Pietrzykow (Pologne), 14-05-07. — 5465 x 55—80.
BINKOWSKI, née JANASKIEWICZ, Konin (Pologne), 25-08-12. — 5465 x 55—80.
BLOSZYK, née PAWLOWSKI, Wattenscheid (Allemagne, 12-03-06. — 8165 x 55—57.
BOLZAN (Joseph), Oderzo (Italie), 19-03-02. — 7417 x 40—20.
BONAZZI, née MICHELETTI, Fiano (Italie), 06-05-11. — 8312 x 55—42.
BONAZZI (Giuseppe), Gandino (Italie), 21-12-07. — 8312 x 55—42.
BONO (Vincent), Gabès (Tunisie), 13-07-01. — 7283 x 55—13.
BORRAS (Voluntad), Barcelone (Espagne), 20-08-36. — 8553 x 55—31.
BOTO (José), Inguias Belmonte (Portugal), 18-01-36. — 8552 x 55—64
BOURDACHE, née VAN MAERKEM, Schelderode (Belgique), 21-08-10. — 8907 x 55—87.
BOYKOWSKY (Stanislas), Dobra (Pologne), 02-02-18. — 8551 x 55—67.
BRACHFELD (Estera), Pilzno (Pologne), 14-11-17. — 7950 x 52—75.
BRAGARD (Albert), Huy (Belgique), 15-05-12. — 8100 x 55—47.
BRASSFLET, née SOBANSKI, Zadombaw (Pologne), 02-09-21. — 10719 x 46—75.
BRENYK, née MASNY, Danylewce (Pologne), 15-07-06. — 8542 x 55—57.
BRENYK (Théodore), Rozhurcze (Pologne), 02-02-06. — 8542 x 55—57.
BRIGNONE (Paolo), Casablanca (Maroc), 07-09-26. — 14385 x 54—95.
BRONIECKI, née NOZDRIOUVA, Kondratewka (Russie), 27-03-20. — 7352 x 55—62.
BRONIECKI (Zygmunt), Nrdagoli (Pologne), 27-09-19. — 7352 x 55—62.
BRUDO, née BELELIS, Corfou (Grèce), 25-12-13. — 4977 x 55—75.
BRUDO (Henri), Kavalaria (Australie), 31-01-15. — 4977 x 55—75.
BUI VAN HANG Man O (Tourane), 05-02-36. — 7289 x 55—98.
CANOVAS (Blas), San Antonio Abad (Espagne), 15-02-03. — 8240 x 55—75.
CAPALDINI, née PACIOTTO, Spoleto (Italie), 11-01-08. — 2982 x 55—69.
CAPALDINI (Amédéo), Spoleto (Italie), 01-01-07. — 2982 x 55—69.
CARISSIMI, née MEDOLAGO, Villa Di Serio (Italie), 26-12-95. — 305 x 36—69.
CARSANA (Mario), Rovato (Italie), 12-11-21. — 31715 x 16—38.
CASALE, née CAVIGLIA, Boves (Italie), 16-05-31. — 12399 x 53—84.
CASALE (Amato), Ansonia (Italie), 27-10-24. — 12399 x 53—84.
CHIABRANDO (Romeo), Moretta (Italie), 04-12-33. — 6961 x 55—31.
CHICANO, née CANO, Ceuti (Espagne), 10-11-22. — 3158 x 53—34.
CHICANO (Juan), Molina de Segura (Espagne), 28-04-15. — 3158 x 53—34.
CODOGNOTTO, née RONCON, Cavarzere (Italie), 08-02-16. — 7486 x 55—33.
CODOGNOTTO (Luigi), Torre di Mosto (Italie), 30-08-12. — 7486 x 55—33.
COMBLEZ (Albert), Lamain (Belgique), 13-12-22. — 929 x 55—59.
COMBLEZ, née DELAUNOY, Villers Saint Amand (Belgique), 19-06-20. — 929 x 55—59.
COMPAN (Vincent), Villena (Espagne), 15-12-30. — 8161 x 55—34.
CONTACOLLI (Severino), San Vito del Tagliamento (Italie), 05-08-18. 8453 x 55 -31.
CONTACOLLI, née GIACOMAZZI, San Stino de Livenza (Italie), 08-06-21. — 8153 x 55—31.
CONTE, née MIGLIACCIO, Ponza (Italie), 29-05-15. — 2630 x 55—13.
CONTE (Pasquale), Ponza (Italie), 22-10-01. — 2630 x 55—13.
CONTI (Carlo), Gualdo (Italie), 03-07-25. — 8000 x 53—39.
CORTESE (Maria), Bassano (Italie), 15-10-32. — 7329 x 55—88.
COSCAS, née SMADJA, Bizerte (Tunisie), 07-05-22. — 2126 x 55—75.
COSCAS (Max), Tunis, 31-01-21. — 2126 x 55—75.
COSTA (Romeo), Valstagna (Italie), 12-01-31. — 8133 x 55—71.
CREMONESE (Jean-Pierre), Vicence (Italie), 21-12-33 — 7155 x 55—27.
CROAYNE, née BIELECKA, Sosnowiec (Pologne), 31-08-22. — 7903 x 55—59.
CUESTA, née SANCHIS, Oliva (Espagne), 06-08-10. — 18024 x 54—32.
CUESTA (Enrique), Oliva (Espagne), 06-01-15. — 18024 x 54—32.
DA SILVA (Aires), Pocos (Portugal), 08-11-11. — 16915 x 54—13.
DA SILVA, née JORGE, Pocos (Portugal), 04-04-17. — 16915 x 54—13.
DANNENHOFFER, née SCHMITT, Wahlen (Allemagne), 25-07-23. — 8305 x 55—67.
DAWID, née NOWAK, Oberbolheim (Allemagne), 26-01-21. — 8444 x 55—17.
DAWID (Stanislas), Zegiizowice (Pologne), 25-05-18 — 8444 x 55—17.
DE MANRESA (Gaston), Banoles (Espagne), 29-08-10. — 3191 x 55—33.
DE ROSSO (Giuseppe), Farra di Soligo (Italie), 05-10-09. — 638 x 40—31.
DE ROSSO, née SABINOTTO, Farra di Soligo (Italie), 22-06-10. — 638 x 40—31.
DEBRUYNE, née VAN BRABANT, Clercken (Belgique), 18-09-99. — 10326 x 54—59.
DEMANA (Arcangelo), Cittanova (Italie), 08-09-08. — 26740 x 36—06.
DEMUR (Marcial), Sahun (Espagne), 10-11-13. — 8194 x 55—33.
DEWAILLY (Nestor), Neuve-Eglise (Belgique), 02-12-20. — 7401 x 55—59.
DI NICOLO (Eliseo), Bagnone (Italie), 29-12-18. — 4871 x 54—75.
DIAZ (Arcadio), Utiel (Espagne), 11-04-35. — 8193 x 55—98.
DIAZ (Julio), Madrid (Espagne), 15-05-13. — 1363 x 55—75.
DIAZ, née GOMEZ, Guardamar del Segura (Espagne), 27-06-05 — 7488 x 55—92.
DIAZ, née FERNANDEZ, San Roman (Espagne), 02-02-12 — 1363 x 55—75.
DO VAN TIEN, née VO CHANH, Saigon (Cochinchine), 24-09-28. — 8529 x 55—98.
DO VAN TIEN, Hué (Annam), 10-02-25. — 8529 x 55—98.
DRABIK (Véronique), Zawadka (Pologne), 15-11-30. — 6795 x 55—51.
DUKAR (Michel), Cracovie (Pologne), 02-02-22. — 6371 x 54—30.
DUPAGNE (Jacques), Namur (Belgique), 28-05-29. — 11189 x 51—75.
DUSO (Eugenio), Zugliano (Italie), 04-10-20. — 15947 x 49—25.
ESCUDERO (Santiago), Haro (Espagne), 23-05-21. — 2624 x 55—39.
FAIDUTTI (Gino), Nimis (Italie), 22-04-21. — 8403 x 55—69.
FAIDUTTI, née CATTERINI, Belluno (Italie), 16-09-19. — 8403 x 55—69.
FALDUTO (Paul) Reggio de Calabria (Italie) 26-02-17. — 4131 x 47—13.

FERRARI, née MASSARIA (Fagara), Aviano (Italie) 14-02-17. — 20019×39—73.

FINCO (Egidio), Stanghella (Italie) 09-01-31. — 8191×55—78.

FINCO, née BENETAZZO, Vescovana (Italie) 21-05-99. — 17565×54—78.

FINCO (Dandolo), Rovigo (Italie) 24-02-98. — 17565×54—78.

FLAVIO, née NESCI, Cittanova (Italie) 14-11-08. — 15339×10—06.

FLAVIO (Pierre), Cittanova (Italie) 06-01-06. — 15339×10—06.

FOCHESATO (Ermenegildo), Trissino (Italie) 20-01-35. — 6152×55—31.

FONTE (Achille), Raiano (Italie) 11-02-11. — 6119×53—54.

FONTE, née RESTAINO, Raiano (Italie) 19-10-12. — 6119×53—54.

FRACKOWIAK (Wladislaw), Koszkow (Pologne) 12-05-23. — 11197×54—63.

FRARE (Francesco), San Vandemiano (Italie) 25-03-10. — 8412×55—33.

FRARE, née ZANCHETTIN, San Vandemiano (Italie) 07-01-17. — 8412×55—33.

GABELACHVILI (Basile), Tiflis (Georgie) 01-01-02. — 2928×55—75.

GALEA, née HISOU, Kiparo (Albanie) 05-01-01. — 7517×55—96.

GALEA (François), Sfax (Tunisie) 01-10-13. — 7517×55—96.

GARCIA (Maria), La Union (Espagne) 20-09-12. — 7781×55—63.

GARCIA (José), Cullar Baza (Espagne) 19-05-07. — 7818×55—16.

GARULLI, née ASSIRELLI, Marradi (Italie) 11-05-23. — 11789×54—20.

GARULLI (Albino), Neviano (Italie) 01-01-26. — 11789×54—20.

GASPAR (Pol), Govolo (Hongrie) 24-12-23. — 18372×54—75.

GASPAROTTO (Elio), St. Giorgio Della Richinvelda (Italie) 16-01-22. — 1101×55—75.

GAZZINI (Angelo), Vezzano sul Crostolo (Italie) 07-09-09. — 16341×54—07.

GAZZINI, née BARBIERI, Vezzano sul Crostolo (Italie) 03-02-12. — 16341×54—07.

GIMENEZ (Rosario), Casillas de Flores (Espagne) 01-02-16. — 8122×55—64.

GIRALDI (Claude), Monaco (Principauté), 27-12-38. — 8101×55—06.

GIULIOLI, née BALLESIO, Buenos Aires (Argentine), 10-06-01. — 23348×46—75.

GIULIOLI (Egidio), Turin (Italie), 21-07-91. — 23348×46—75.

GOI (Giovanni), Gemona del Friuli (Italie), 25-12-21. — 8123×55—31.

GOLUBOWSKI, née MASLINSKA, Wierzbowice (Pologne), 16-11-97. — 20841×10—71.

GOLUBOWSKI (Nicolas), Jitomir (Russie), 16-03-00. — 20841×10—71.

GOMEZ (José), la Union (Espagne), 25-05-02. — 18182×54—91.

GOMEZ, née GARCIA, Carthagène (Espagne), 15-03-07. — 18182×54—91.

GRACIA, née SERRANO, Pesquera (Espagne), 07-06-19. — 13025×54—33.

GRACIA (Joaquin), Secorun (Espagne), 09-10-15. — 13025×54—33.

GRUNCIK (Félix), Recklinghausen (Allemagne), 12-11-09. — 2850×55—62.

GRUNCIK, née LAKOMY, Jankow (Pologne), 15-10-13. — 2850×55—62.

GUENZI (Emile), Metz (Moselle), 28-07-02. — 7734×55—57.

HAWIXBROCK (Franz), Dortmund Huckarde (Allemagne), 15-01-25. — 7201×55—33.

HELENIAK, née GASZEK, Hontrop (Allemagne), 25-10-11. — 7680×55—62.

HELENIAK (François), Rogusko (Pologne), 24-10-01. — 7680×55—62.

HERNANDEZ (Adrien), Alcacer (Espagne), 20-11-36. — 8395×55—08.

HIARD (Gaston), Schaerbeek (Belgique), 06-07-12. — 4247×55—75.

HODACQUANG, née PHAM THI LUU, Kimlong (Viet-Nam), 06-05-13. — 4298×55—98.

HODACQUANG (Daniel), Antruyen (Viet-Nam), 07-02-07. — 4298×55—98.

HUYNH THANH XUAN, Thang Tam (Viet-Nam), 08-09-27. — 7682×55—08.

INNOCENTI (Sirio), Pistoia (Italie), 12-02-22. — 8063×55—81.

IRAMUNO (Joseph), Lesaca (Espagne), 17-05-22. — 7113×55—08.

IRAMUNO, née SANTOS, Saint-Sébastien (Espagne), 25-02-28. — 7113×55—08.

JIMENEZ, née LOPEZ, Carthagène (Espagne), 30-04-17. — 6625×55—92.

JIMENEZ (Ildefonso), Coin (Espagne), 27-12-11. — 6625×55—92.

JOZWIAK, née COLCHLOPEK, Kozlowek (Pologne), 29-06-08. — 12120×53—60.

JOZWIAK (Wladyslaw), Semiany (Pologne), 18-07-05. — 12120×53—60.

JOZWIAK (Jozef), Gniezno-Ville (Pologne), 12-03-21. — 7180×55—75.

KALLENBRUNNEN (Else), Homburg (Sarre), 18-08-33. — 7692×55—67.

KALLENBRUNNEN (Anita), Homburg (Sarre), 22-05-36. — 7692×55—67.

KELLER (Karl), Winterthur (Suisse), 16-07-97. — 8191×55—61.

KICHKILEKIAN (Kivork), Kayserie (Asie mineure), 12-01-10. — 3307×55—42.

KICHKILEKIAN, née KARAOGLANIAN, Eskichekir (Asie mineure), 10-08-09. — 3307×55—42.

KLINKE (Romain), Zaleze (Haute-Silésie), 02-04-05. — 8381×55—37.

KOGUT, née ZALUSKA, Wilokuhl (Pologne), 12-10-17. — 8051×55—78.

KOGUT (Jean), Nowopole (Pologne), 14-02-13. — 8051×55—78.

KORN BERGER, née KRAUSS, Subotica (Yougoslavie), 25-08-27. — 17431×54—02.

KORN BERGER (Kurt), Bratislava (Tchécoslovaquie), 05-05-21. — 17431×54—02.

KOSYRZ, née GUSIK, Zyrardow (Pologne), 14-10-12. — 7292×55—39.

KOSYRZ (Marian), Golonog (Pologne), 23-02-10. — 7292×55—39.

KOSZTULSKI (Marian), Lesno (Pologne), 29-08-25. — 18231×53—67.

KOVACIC (Jean), Celje (Yougoslavie), 16-02-22. — 8381×55—37.

KOVACIC, née PRZYBYL, Tarlang (Pologne), 03-12-22. — 8381×55—37.

KOVARIK (Miroslaw, Prague (Tchécoslovaquie), 11-05-26. — 1183×54—77.

KOWALSKI (Laurent), Baukau (Allemagne), 08-07-02. — 20119×38—59.

KOWALSKI, née RATAJCZAK, Recklinghausen (Allemagne), 31-07-06. — 20119×38—59.

KRAWCZYK, née RAKOWSKI, Holsterhausen (Allemagne), 27-03-17. — 8502×55—62.

KRAWCZYK (Léon), Gelsenkirchen (Allemagne), 22-03-11. — 8502×55—62.

KULIK (Georges), Ryautaum (Pologne), 02-01-13. — 7878×55—37.

KULIK, née BLASZCZYK, Zablocie (Pologne), 05-02-13. — 7878×55—37.

KURZAJ (Stefan), Ligota (Pologne), 16-08-15. — 13213×50—71.

LA MARCO (Carmelo), Campobello (Italie), 08-05-00. — 11125×53—39.

LA VALLE (Carmelo), Campobello di Licata (Italie), 30-12-36. — 830×55—30.

LANCASTER (Eric), Londres (Grande-Bretagne), 08-01-11. — 268×54—75.

LARDIN (Bartolomé), Barcelone (Espagne), 30-12-36. — 7721×55—66.

LEO (Ruth), Berlin (Allemagne), 23-07-23. — 15601×54—19.

LEONE (Augustin), Alba (Italie), 12-04-04. — 1115×55—13.

LESNIAK (Jean), Mikluszowice (Pologne), 06-12-24. — 8031×55—31.

LEYNAERT (Daniel), Warhem (Nord), 24-11-21. — 7732×55—39.

LEYNAERT, née GNYP, Trzebuska (Pologne), 12-01-13. — 7732×55—39.

LIPSKA (Olga), Varsovie (Pologne), 20-03-24. — 20560×54—75.

LIPSKA (Hanna), Varsovie (Pologne), 01-01-23. — 19512×54—75.

LIPSKI, née BOSSAK, Wloclawek (Pologne), 01-09-99. — 19511×54—75.

LIPSKI (Juliusz), Kutno (Pologne), 25-06-94. — 19511×54—75.

LLUCH (Germinal), Barcelone (Espagne), 06-07-37. — 8065×55—66.

LORENZINI (Edouard), Monaco (principauté), 15-12-26. — 18161×54—66.

MACCHION (Giovanni), Camposampiero (Italie), 24-07-24. — 18165×54—11.

MAHIQUES (Antonio), Barig (Espagne), 13-06-19. — 33922×46—66.

MAHIQUES, née ROCA, New York (U. S. A.), 06-06-21. — 33922×46—66.

MANFE, née BOLZAN, Godega (Italie), 24-08-30. — 11761×54—17.

MANFE (Ermes), Caneva (Italie), 11-09-24. — 11761×54—17.

MANOUKIAN (André), Kharpout (Asie Mineure), 10-07-21. — 8637×55—69.

MARASI (Walter), Frontenak (U. S. A.), 20-02-08. — 22767×48—75.

MARASI, née BESEGAI, Boretto (Italie), 16-01-10. — 22767×48—75.

MARCINIAK, née MAKOWIECKI, Dortmund (Allemagne), 08-05-01. — 8385×55—62.

MARCINIAK (Ignace), Steele (Pologne), 13-06-02. — 8385×55—62.

MARENGO (Giovanni), Marzole (Italie), 14-08-06. — 10318×54—09.

MARENGO, née PEROTTI, Barge (Italie), 06-01-11. — 10318×54—09.

MARFIA (Marcella), Kairouan (Tunisie), 19-07-33. — 7161×55—96.

MARGAROLI, née SIMONOTTI, Paruzzaro (Italie), 12-04-09. — 830×55—33.

MARGAROLI (Pietro), Paruzzaro (Italie), 05-12-00. — 7820×55—37.

MARIN (Amerino), Vita d'Asio (Italie), 30-08-15. — 8476×55—24.

MARIN, née COLLA, Sarejo (Italie), 10-01-19. — 8476×55—24.

MARTELL (Salvator), Barcelone (Espagne), 10-09-03. — 7985×55—13.
MARTI (Rafael), Benipeixcar (Espagne), 09-06-08. — 34739×39—34.
MARTINEZ (Domingo), Port Bou (Espagne), 15-02-09. — 16076×54—34.
MARTIN, née STABA, Bjelavar (Yougoslavie), 24-08-14. — 8294×55—59.
MAURER (Ludwig), Koblenz (Allemagne), 08-02-22. — 6484×55—77.
MAURO, née SPITERI, Alexandrie (Egypte), 26-02-06. — 16205×40—96.
MAYER (Gertrud), Neustadt Haardt (Allemagne), 17-01-03. — 11324×34—75.
MENCARELLI (Domenico), Bieda (Italie), 12-10-20. — 1153×54—21.
MENDOZA (Francisco), Fuente Alamo (Espagne), 17-03-11. — 8471×55—11.
MICEK (Grégoire), Lwiw (Ukraine), 11-10-34. — 8383×55—57.
MILETIC (Milan), Busnovi (Yougoslavie), 25-09-15. — 8382×55—57.
MORAN (Raimundo), Arroyo del Puerco (Espagne), 13-03-19. — 6592×55—17.
MORRO, née VARGAS, Mexico (Mexique), 11-06-06. — 6623×55—06.
MORRO (Martin), Caimar (îles Baléares, Espagne), 15-05-00. — 6623×55—06.
MULI (Pierre), Tortella (Espagne), 10-03-34. — 8050×55—66.
MULLER, née MALINOWSKI, Gnieschau (Pologne), 24-03-18. — 17508×54—57.
MUNOZ (Aurelio), Madrid (Espagne), 26-09-31. — 7107×55—31.
MURO (Francisco), Agoncillo (Espagne), 30-06-31. — 7922×55—69.
MUSIELSKI, (Tadeusz), Pyzdry (Pologne), 09-07-07. — 8423×55—59.
MUSIELSKI, née MANIAK, Gerthe (Allemagne), 03-05-08. — 8423×55—59.
NANDRIS (Octavian), Mahala (Roumanie), 11-01-14. — 7546×55—75.
NAVARRO (Louis), Alcaniz (Espagne), 29-10-17. — 2655×54—66.
NAVARRO, née PUEYO, Alcaniz (Espagne), 28-01-25. — 2655×54—66.
NGUYEN VAN KHIEM, Tan Hung (Viet-Nam), 03-07-21. — 7930×55—98.
NGUYEN VAN BAU, née NGUYEN THI DU, An Son (Viet-Nam), 24-08-21. — 7931×55—98.
NGUYEN VAN BAU, Hung Dinh (Viet-Nam), 25-02-25. — 7931×55—98.
OGANESIAN (Aram), Guirovobad (Turquie), 15-02-19. — 22520×47—12.
OGANESIAN, née ZACOROZEC, Rostow-sur-Don (Russie), 17-10-25. — 22520×47—12.
OKRZYNSKI, née PYREN, Zawadka (Pologne), 19-06-14. — 7172×55—36.
OKRZYNSKI (Joseph), Jozefow (Pologne), 12-07-04. — 7172×55—36.
OLLEON, née VINDEVOGEL, Bevere-Andenaarde (Belgique), 29-01-26. — 15628×54—63.
OLMEDO (Manuela), Campo de Criptana (Espagne), 17-02-09. — 7745×55—36.
OLMOS (Pierre), Carthagène (Espagne), 12-03-08. — 35380×38—13.
OLSZANOWSKI, née MAJCHRZAK, Czestochowa Zawodi (Pologne), 14-03-22. — 8380×55—51.
OLSZANOWSKI (Thade), Dluga Wies (Pologne), 19-10-18. — 8380×55—51.
PALASZ, née SKRZYPSKI, Nieckowice (Pologne), 29-03-25. — 7743×55—30.
PALASZ (Edward), Niwka (Pologne), 13-12-18. — 7743×55—30.
PANCZAK (Joseph), Ciesle (Pologne), 04-03-06. — 6651×55—02.
PANCZAK, née HADRZYNSKA, Pardelak (Pologne), 05-03-09. — 6651×55—02.
PATTI (Pierre), Belli (Tunisie), 07-03-29. — 6941×54—96.
PENALVER (Isidore), Murcie (Espagne), 05-07-19. — 18458×52—13.
PENDINO (Rosario), Sciacca (Italie), 16-10-15. — 15978×50—07.
PEREZ, née PAVIA, Villalonga (Espagne), 24-09-08. — 6735×55—66.
PEREZ (Candido), Villalonga (Espagne), 15-01-02. — 6735×55—66.
PESENTI, née CAVAGNA, Frerola (Italie), 15-09-23. — 15105×54—01.
PESENTI (Santo), Bergamo (Italie), 03-01-11. — 15105×54—01.
PEY (Helenio), Palafrugell (Espagne), 24-01-37. — 8057×55—33.
PHAM, née DANG THI KHANG, Hanoï (Viet-Nam), 20-09-10. — 8071×55—98.
PHAM (Marie-Véronique), Hanoï (Viet-Nam), 23-07-34. — 8071×55—98.
PHAM (Rodolphe), Thann Hoa (Viet-Nam), 16-05-11. — 8071×55—98.
PHAM (Marie-Dominique), Hanoï (Viet-Nam), 11-04-36. — 8071×55—98.
PIHA (Albert), Le Caire (Egypte), 03-09-21. — 18472×51—77.
PILI, née MURA, Osini (Italie), 16-02-00. — 12768×40—83.
PILI (Salvatore), Osini (Italie), 08-03-95. — 12768×40—83.
PIRAS (Dante), Quartu Sant Elena (Italie), 20-07-24. — 17831×55—29.
PIROT (Félix), Seraing (Belgique), 21-03-16. — 16910×50—92.
PISTONI, née MANGANONI, Castel Goffredo (Italie), 04-01-30. — 7163×55—69.
PISTONI (Enrico), Castel Goffredo (Italie), 10-11-22. — 7163×55—69.
PONS (Juan), Casinos (Espagne), 19-12-02. — 8293×55—09.
PONS, née RAMOS, Casinos (Espagne), 29-10-09. — 8293×55—09.
POUH (Jean), Lokavec (Yougoslavie), 17-06-25. — 8572×55—57.
POWCZYK, née FEDUNYSZYN, Podkamien (Pologne), 18-01-25. — 17681×54—51.
POWCZYK (Tadeusz), Dobraczyn (Pologne), 22-12-21. — 17681×54—51.
PRATTA (Gio), Crevacuore (Italie), 10-03-81. — 6927×55—01.
RAMBOER (André), Lichtewelde (Belgique), 02-01-11. — 8015×55—84.
RASO (Juan), Talavera la Vieja (Espagne), 20-08-21. — 1111×55—54.
RASO, née MANZANO, Talavera la Vieja (Espagne), 15-05-22. — 1111×55—54.
RECH (Angelo), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 25-06-13. — 6655×54—57.
RECH, née MASTROJENI, Istamboul (Turquie), 01-03-08. — 6655×54—57.
RESTIVO (Angelo), Campobello di Licata (Italie), 27-06-32. — 8571×55—59.
REYMOND (Jean-Fritz), Satigny (Suisse), 06-09-08. — 7761×55—51.
RICCI (Benedetto), Castellafiume (Italie), 11-09-12. — 25408×47—84.
RIEDEL (Gustave), Skludzewo (Pologne), 17-02-11. — 8014×55—62.
RIEDEL, née ARCZYKOWSKA, Tuszyn (Pologne), 14-08-17. — 8014×55—62.
RIEFOLO (Luigi), Barletta (Italie), 18-03-31. — 7835×55—39.
ROCCIA (Laurent), Savigliano (Italie), 23-10-02. — 9049×55—26.
ROCKEL (Karl), Markt St.-Paul (Autriche), 16-09-01. — 2741×54—13.
RODRIGUEZ (Francisco), Almonaster (Espagne), 27-08-17. — 8131×55—78.
RODRIGUEZ (Basilio), Murcia (Espagne), 27-04-13. — 3105×54—78.
RODRIGUEZ, née RODRIGUEZ, Corzos (Espagne), 26-08-19. — 3105×54—78.
RODRIGUEZ (Antonio), Cuevas del Almanzora (Espagne), 15-12-07. — 7755×55—30.
RODRIGUEZ, née CANO, Cuevas (Espagne), 14-03-10. — 7755×55—30.
RODRIGUEZ (Carlos), Madrid (Espagne), 15-06-34. — 106×55—33.
ROMERA (Manuel), Polopos (Espagne), 22-07-87. — 7762×55—92.
ROMERA, née DE CARA, Lourmel (Oran), 22-02-90. — 7762×55—92.
ROSELLO (Antonio), Alcacer (Espagne), 24-08-21. — 8072×55—13.
ROSS (Klaus), Dusseldorf (Allemagne), 17-07-39. — 7095×55—67.
ROSS (Karin), Dusseldorf (Allemagne), 30-05-38. — 7095×55—67.
ROVERI, née ESCLAPES, Chanzy (Oran), 15-05-03. — 5119×55—95.
ROVERI (Laerte), Schivenoglia (Italie), 12-09-05. — 5119×55—95.
RUIZ (Miguel), Badalona (Espagne), 11-11-17. — 8095×55—04.
RICHLINSKI (Jean), Zabienko (Pologne), 11-07-20. — 8042×55—62.
SAADIA (Victor), Damas (Syrie), 11-11-18. — 605×54—75.
SADONES (Joseph), Nukerke (Belgique), 02-10-18. — 4113×55—27.
SANCHEZ (Raphaël), Talence (Espagne), 15-12-12. — 8074×55—87.
SANCHEZ (André), Casablanca (Maroc), 05-03-34. — 7570×55—95.
SANDID, née GHEZZI, Florence (Italie), 03-12-26. — 7772×55—96.
SAWICKI, née LASAKOWSKA, Kroskowo (Pologne), 08-09-93. — 3551×54—52.
SAWICKI (François), Uliszewo (Pologne), 10-12-93. — 3551×54—52.
SCARCIA (Emanuele), Asserti di Camarda (Italie), 04-12-28. — 16091×53—37.
SCHADOW (Horst), Perleberg (Allemagne), 19-12-24. — 7366×55—35.
SCHEERS (Emile), Gozee (Belgique), 30-01-25. — 2172×54—37.
SCIABONI (Jean), Citta di Castello (Italie), 27-07-98. — 7819×55—06.
SCIABONI, née CORGNOLA, Citta di Castello (Italie), 26-06-98. — 7819×55—06.
SEGURADO (Miguel), Pobladura (Espagne), 26-05-91. — 8003×55—64.
SEGURADO, née GUTIERREZ, Pamanes (Espagne), 23-01-04. — 8003×55—64.
SELTENREICH, née MARKUS, Budapest (Hongrie), 12-05-08. — 7657×55—69.
SENDZIK, née IVANYI, Budapest (Hongrie), 07-12-00. — 3257×52—75.
SERRANO, née RUIZ, Pechina (Espagne), 23-12-11. — 8141×55—69.
SERRANO (Tomas), Cuevas del Almonzora (Espagne), 23-02-10. — 8141×55—69.
SFARA (Domenico), Illisville (U. S. A.), 06-06-06. — 13141×53—75.
SFARA, née CALVI, Martone (Italie), 19-02-15. — 13141×53—75.
SILVA (Augustin), Redondela (Espagne), 30-05-14. — 2649×54—19.

SILVA, née RUIZ, Selaya (Espagne), 08-03-14. — 2619×51—19.
SITINA (Elfriede), Meissen (Allemagne), 04-04-08. — 8005×55—05.
SLIVAR, née CRAIZER, Gimino (Yougoslavie), 29-11-12. — 7233×55—31.
SMOTER (Jean), Makow (Pologne), 25-05-25. — 8185×55—38.
SOBCZYK (Bronislas), Skornice (Pologne), 28-08-01. — 7235×55—78.
SOBCZYK, née KUBOT, Lubojna (Pologne), 28-08-06. — 7235×55—78.
SOBKOWIAK, née KOCIK, Modrze (Pologne), 24-05-11. — 8183×55—59.
SOTTILI (Fernando), Rome (Italie), 17-07-28. — 8073×55—13.
SOTTILI, née GRANATA, Gaëta (Italie), 25-06-27. — 8073×55—13.
SPARHAKL (Henrih), Celje (Yougoslavie), 08-05-07. — 6821×55—09.
SPEDINI, née ZAMPIERI, Borgoricco (Italie), 01-01-13. — 7938×55—31.
SPEDINI (René), Calvisano (Italie), 25-04-16. — 7938×55—31.
SPINA (Emile), Bojano (Italie), 24-05-22. — 6131×51—57.
SPINA, née LACUZZO, Rivignano (Italie), 16-01-34. — 6131×51—57.
STADLER, née HARKEN, Bremerhaven (Allemagne), 21-12-32. — 6968×55—67.
STADLER (Roland), Ziegelhutte (Allemagne), 19-11-28. — 6968×55—67.
STEINECKE (Heinrich), Kathrinhagen (Allemagne), 15-02-24. — 8091×55—76.
STROZYNSKI (Henri), Oignies (Pas-de-Calais), 01-10-27. — 8182×55—59.
SUZOR (Thérèse), Curepipe (Ile Maurice), 20-07-08. — 4015×55—98.
SZABO (Joseph), Ravazd (Hongrie), 23-11-21. — 6376×55—52.
SZCZEPANEK (Wladyslaw), Szczucin (Pologne), 23-02-10. — 4931×55—75.
SZCZEPANEK, née PAGHLA, Raclawice (Pologne), 11-11-13—4931×55—75.
SZENDRO (Jeno), Pecs (Hongrie), 17-01-35. — 8172×55—75.
SZWED, née KWILINSKA, Lisie Jamy (Pologne), 16-10-10. — 6204×55—45.
SZWED (Michel), Szczutkow (Pologne), 26-08-98. — 6204×55—45.
TAUSKY (Karl), Vienne (Autriche), 22-12-10. — 7700×55—75.
THIRY (Jules), Tontelange (Belgique), 10-10-13. — 1308×50—52.
TIBALDO (Marie-Louise), Arzignano (Italie), 30-03-25. — 7165×52—38.
TIDDA (Ange), Ozieri (Italie), 05-07-36. — 8171×55—13.
TOMASSO (Angela), Vallerotonda (Italie), 03-11-24. — 6841×55—75.
TOMASSO (Bruna), Milan (Italie), 25-01-29. — 6812×55—75.
TON NU VIET THUONG, Phu Cat Hué (Vietnam), 28-02-28. — 7919×55—98.
TORNATORE (Giovanni), Bagnasco (Italie), 25-09-03. — 11156×48—13.
TORNATORE, née ALLIONE, Demonte (Italie), 12-01-12. — 11156×48—13.
TOSONI (Emilio), Clauzetto (Italie), 12-03-09. — 288×39—75.
TOTH (Stefan), Arad (Roumanie), 18-08-16. — 1103×53—71.
TRAN TRONG NGHIA, Chanh Hiep (Cochinchine), 00-00-25. — 7918×55—98.
TRAN TRONG NGHIA, née LE THI BA, Tan Thoi (Cochinchine), 24-03-31. — 7918×55—98.
TYRPYCZ (Nicolas), Miedzybrody (Pologne), 19-02-04. — 11818×50—02.
VADRE, née CASADEI, Rimini (Italie), 22-10-22. — 8175×55—26.
VALLE (Félix), Ribadesella (Espagne), 15-12-17. — 3721×55—15
VALLE, née COMPANYS, Borjas Blancas (Espagne), 27-01-19. — 3721×55—15
VALSESIA, née RATTI, Bagnente (Italie), 20-12-13. — 9708×49—71.
VALSESIA (Pietro), Invorio (Italie), 19-07-10. — 9708×49—71.
VANDENBRUWAENE (Albert), Watou (Belgique), 22-06-20. — 5101×55—28.
VERCOUTEREN (Roger), Lokeren (Belgique), 13-06-21. — 4539×54—98.
VERDICCHIO (Michel), San Felice (Italie), 26-06-19. — 13792×49—83.
VILES (Hector), Barcelone (Espagne), 05-03-31. — 2825×51—34.
VISTALLI (Giacomo), Serina (Italie), 09-12-09. — 15317×54—01.
VIVAN, née VETTESI, Rome (Italie), 16-07-21. — 7171×55—75.
VIVAN (Ernesto), Pasiano (Italie), 08-09-10. — 7171×55—75.
VIVANCOS (Francisco), Cartagena (Espagne), 11-12-31. — 8129×55—09.
VO VAN THONG (Robert), Saïgon (Indochine), 27-12-22. — 8281×55—98.
VUILLERMINAZ (Joseph), Saint Vincent (Italie), 09-06-02. — 8001×55—25.
WARHAFTIK (Israël), Varsovie (Pologne), 03-12-04. — 7981×48—75.
WARHAFTIK, née KATZ, Szydlowiec (Pologne), 15-10-10. — 7981×48—75.
WARNICKI (Emiljan), Wolczkowice (Pologne), 16-04-10. — 489×39—30.
WARNICKI, née FRANCZUK, Kabarawec (Pologne), 29-10-07. — 489×39—30.
WEISS (Laurent), Bucarest (Roumanie), 04-01-33. — 1605×55—75.
WEYNA (Joseph), Monkowarsk (Pologne), 13-03-01. — 7935×55—57.
WEYNA, née FIGURSKA, Horst (Allemagne), 13-07-07. — 7935×55—57.
WILK (Franciseck), Kosinie (Pologne), 12-05-06. 8135×55—51.
WILK, née TYNIA, Kosinie (Pologne), 12-01-07. — 8135×55—51.
WOJTASZEWSKI (Henri), Rakow (Pologne), 15-03-23. — 1225×55—62.
ZAGLEWSKI (Jean), Krajkowo (Pologne), 06-09-25. — 6306×55—98.
ZAGO (Bruna), Borso del Grappa (Italie), 17-11-32. — 4110×51—34.
ZOZIEBKO (Szezepan), Zaleez Waly (Pologne), 06-12-11. — 8161×55—59
ZINETTI (Jean-Jacques), Livry-Gargan (Seine-et-Oise), 01-12-05. — 3169×53—77.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

GALEINA, née BURIDAN, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), 16-01-87. — 1971×49—75.
GILI, née GAY, Salon (Bouches-du-Rhône), 15-03-87. — 8115×55—42.
GUENZI, née HELSTROFFER, Metz (Moselle), 12-05-06. — 7731×55—57.
KELLER, née GUERIN, Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire), 28-04-05. — 8491×55—61.
LA MARCO, née SEITE, Plouescat (Finistère), 05-06-06. — 11126×53—29.
MURET (Marcelle), Tourcoing (Nord), 24-01-12. — 7567×55—59.
PRATTA, née PERRIN, Oyonnax (Ain), 02-06-84. — 6927×55—01.
SERMEUS, née STEUX, Tourcoing (Nord), 10-07-97. — 6835×55—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALMARCHA (Paul), La Pobla de Lillet (Espagne), 24-01-36. — 607×54—81.
AMEZ (Chantal), Rocourt (Suisse), 01-09-19. — 1711×55—25.
AMEZ (Michel), Fahy (Suisse), 15-10-14. — 1711×55—25.
AMEZ (Raymonde), Fahy (Suisse), 24-10-17. — 1711×55—25.
AMEZ (Sylvianne), Fahy (Suisse), 27-09-16. — 1711×55—25.
AMEZ (Serge), Fahy (Suisse), 27-09-45. — 1711×55—25.
AMEZ (Yolande), Busy (Doubs), 16-09-53. — 1711×55—25.
ANDREU (Lilia), Latrape (Haute-Garonne), 25-06-14. — 6311×55—31.
ANDREU (Irène), Toulouse (Haute-Garonne), 22-01-43. — 6311×55—31.
ANDREU (Divina), Oliete (Espagne), 00-05-37. — 6311×55—31.
ARAUZ (Libertad), Isona (Espagne), 15-10-36. — 8163×55—31.
BEGHI (Jean), Grasse (Alpes-Maritimes), 02-04-32. — 16003×54—06.
BEGHI (Anne-Marie), Grasse (Alpes-Maritimes), 14-10-30. — 16003×54—06.
BEGHI (Robert), Peymeinade (Alpes-Maritimes), 12-07-19. — 16003×54—06.
BENDICHO (Jacques), Carcassonne (Aude), 29-05-19. — 427×55—11.
BENDICHO (Martine), Carcassonne (Aude), 06-11-53. — 427×55—11.
BERMUDEZ (Michel), Roanne (Loire), 14-10-40. — 13011×54—98.
BINKOWSKI (Richard), Pyzdry (Pologne), 19-08-37. — 5165×55—80.
BINKOWSKI (Guy), Liancourt-Fosse (Somme), 01-12-47. — 5165×55—80.
BLOSZYK (Thérèse), Metz (Moselle), 05-08-42. — 8165×55—57.
BRENYK (Jean), Amneville (Moselle), 08-02-41. — 8512×55—57.
BRENYK (Anne-Marie), Amneville (Moselle), 13-01-39. — 8512×55—57.
BRONIECKI (Bruno), Fismes (Aisne), 30-11-51. — 7352×55—02.
BRUDO (Mona), Brisbane (Australie), 02-03-12. — 1977×55—75.
CASALE (Alain), Apt (Vaucluse), 24-08-49. — 12399×53—81.
CHICANO (Nicole), Lunas (Hérault), 15-02-35. — 3158×53—31.
CHICANO (Marie-Thérèse), Bedarieux (Hérault), 09-11-51. — 3158×53—31.
CHICANO (Adoration), Barcelone (Espagne), 16-11-15. — 3158×53—31.
CODOGNOTTO (Hélène), Saint-Sernin-de-Duras (Lot-et-Garonne), 31-07-39. — 7486×55—33.
CODOGNOTTO (Fortunato), Saint-Sernin-de-Duras (Lot-et-Garonne), 29-10-35. — 7486×55—33.
CODOGNOTTO (Marie-Thérèse), Saint-Antoine-de-Breuilh (Dordogne), 26-12-45. — 7486×55—33.

COMBLEZ (Willy), Tournai (Belgique), 09-03-50. — 929×55—59.
COMBLEZ (Roxane), Tournai (Belgique), 02-10-51. — 929×55—59.
COMBLEZ (Stephane), Lille (Nord), 16-09-52. — 929×55—59.
COMBLEZ (Sonia), Blicquy (Belgique), 28-06-44. — 929×55—59.
COMBLEZ (Diana), Ath (Belgique), 29-07-45. — 929×55—59.
COMBLEZ (Joel), Ath (Belgique), 08-02-47. — 929×55—59.
COMBLEZ (Marguerite), Ath (Belgique), 27-12-48. — 929×55—59.
CONTACOLLI (Marie-Thérèse), Menville (Haute-Garonne), 12-06-49. — 8153×55—31.
CONTACOLLI (Jean-Luc), Toulouse (Haute-Garonne), 25-01-53. — 8153×55—31.
CUESTA (Carmen), Nogaro (Gers), 11-02-51. — 18021×51—32.
CUESTA (Marie), Nogaro (Gers), 29-05-51. — 18021×51—32.
CUESTA (Enrique), Oliva (Espagne), 06-05-15. — 18021×51—32.
DA SILVA (Marie), Salon (Bouches-du-Rhône), 22-11-18. — 16915×51—13.
DAVID (Gérard), Monsempron (Lot-et-Garonne), 19-03-51. — 8111×55—17.
DIAZ (Julio), Madrid (Espagne), 20-03-37. — 1363×55—75.
DIAZ (Marguerite), Nérondes (Cher), 05-08-15. — 1363×55—75.
FINCO (Zaclina), Vescovana (Italie), 08-10-36. — 17365×51—78.
FLAVIO (Tiline), Cittanova (Italie), 02-05-36. — 15339×10—06.
FONTE (Patricio), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 22-11-51. — 6119×53—54.
FONTE (Agostino), Raiano (Italie), 05-01-37. — 6119×53—54.
FONTE (Genio), Raiano (Italie), 27-11-34. — 6119×53—54.
FRABE (Elisabeth), Bordeaux (Gironde), 26-02-19. — 8412×55—33.
GARULLI (Lucien), Bastia (Corse), 01-05-51. — 11789×51—20.
GOMEZ (Raphaël), Carthagène (Espagne), 02-03-35. — 18182×54—91.
GRUNCIK (Régine), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 06-02-19. — 2850×55—62.
GRUNCIK (Hedryk), Saint-Amand-les-Eaux (Nord), 01-12-39. — 2850×55—62.
HELENIAK (Anne-Marie), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 16-04-51 — 7680×55—62.
HELENIAK (Michel), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 23-10-47. — 7680×55—62.
IRAMUNO (Josepha), Sedan (Ardennes), 02-01-51. — 7113×55—08
IRAMUNO (Maximiano), Sedan (Ardennes), 28-12-53. — 7113×55—08.
JOZWIAK (Marie-Claire), Filain (Aisne), 07-05-47. — 12120×53—60.
KOGUT (Nicole), Feucherolles (Seine-et-Oise), 30-07-47. — 8051×55—78.
KOVACIC (Mireille), Creutzwald (Moselle), 05-01-53. — 8381×55—57.
KRAWCZYK (Hélène), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 27-01-36. — 8502×55—62.
KRAWCZYK (Marie-Thérèse), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 11-07-51. — 8502×55—62.
KRAWCZYK (Monique), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 03-07-47. — 8502×55—62.
KRAWCZYK (Liliane), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-03-44. — 8502×55—62.
KRAWCZYK (Jeannine), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-05-40. — 8502×55—62.
KRAWCZYK (Jean-François), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-05-38. — 8502×55—62.
KULIK (Suzanne), Ligueil (Indre-et-Loire), 05-05-19. — 7878×55—37.
KULIK (Michel), Ligueil (Indre-et-Loire), 07-06-53. — 7878×55—37.
MARIN (Nives), Lamonzie-Saint-Martin (Dordogne), 24-05-41. — 8476×55—24.
NAVARRO (Marie Louise), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 03-08-48. — 2655×54—66.
NAVARRO (Clément), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 23-11-49. — 2655×54—66.
NAVARRO (Carlos), Canet (Pyrénées-Orientales), 13-09-51. — 2655×54—66.
OGANESIAN (André), Cransac (Aveyron), 10-01-48. — 22520×47—12.
OGANESIAN (Georges), Aubin (Aveyron), 15-10-51. — 22520×47—12
OGANESIAN (Raymond), Aubin (Aveyron), 04-11-52. — 22520×47—12.
OKRZYNSKI (Jeannine), Issoudun (Indre), 08-04-52. — 7172×55—36.
OKRZYNSKI (Jean-Pierre), Issoudun (Indre), 27-09-47. — 7172×55—36.
OKRZYNSKI (Roger), Issoudun (Indre), 17-12-50. — 7172×55—36.
OLSZANOWSKI (Jean-Marc), Pont-à-Mousson (Meurthe et-Moselle), 19-06-51. — 8380×55—54.
OLSZANOWSKI (Marie-José), Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 06-02-49. — 8380×55—54.
PALASZ (Jean), Alès (Gard), 19-01-46. — 7713×55—30.
PALASZ (Henriette), Alès (Gard), 13-04-43. — 7713×55—30.
PALASZ (Daniel), Alès (Gard), 13-07-53. — 7713×55—30.
PANCZAK (Edouard), Bohain (Aisne), 16-07-35. — 6651×55—62.
PEREZ (José), Villalonga (Espagne), 06-03-35. — 6735×55—66.
PESENTI (Catherine), Nantua (Ain), 12-09-51. — 15405×51—01.
PESENTI (Marguerite), Nantua (Ain), 02-07-53. — 15405×51—01.
PESENTI (Anne-Marie), Nantua (Ain), 21-10-51. — 15405×51—01.
PISTONI (Bruno), Tarare (Rhône), 13-01-53. — 7163×55—69.
PISTONI (Linda), Tarare (Rhône), 23-10-50. — 7163×55—69.
PISTONI (Henri), Tarare (Rhône), 02-05-19. — 7163×55—69.
PISTONI (Pierre), Tarare (Rhône), 18-03-48. — 7163×55—69
RASO (Isabel), Talavera la Vieja (Espagne), 10-03-51 — 1111×55—54.
RASO (Julian), Talavera la Vieja (Espagne), 03-05-44. — 1111×55—54.
RASO (Marie), Mirecourt (Vosges), 01-01-53. — 1111×55—54.
RASO (Maximiliano), Talavera la Vieja (Espagne), 01-03-48. — 1111×55—54.
RECH (Lucien), Milan (Italie), 11-10-40. — 6655×51—57.
RIEDEL (Georges), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 22-12-48. — 8014×55—62.
RIEDEL (Elisabeth), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-02-50. — 8014×55—62.
ROVERI (Henri), Meknès (Maroc), 04-03-46. — 5119×55—95.
ROVERI (Celine), Meknès (Maroc), 13-12-36. — 5119×55—95.
SANDID (Moncef), Tunis, 19-08-52. — 7772×55—96.
SERRANO (Marcel), Lyon (Rhône), 23-07-19. — 8111×55—69.
SFARA (Nicolas), Gioiosa Jonica (Italie), 25-07-35. — 13114×53—75.
SFARA (Vincent), Gioiosa Jonica (Italie), 30-08-58. — 13114×53—75.
SFARA (Carmela), Gioiosa Jonica (Italie), 12-12-43. — 13114×53—75.
SILVA (Michele), Sornac (Corrèze), 04-11-42. — 2619×54—19.
SOBCZYK (Stanislas), Skornice (Pologne), 06-05-36. — 7235×55—78.
SOBCZYK (Joseph), Skornice (Pologne), 12-03-38. — 7235×55—78.
SOBKOWIAK (Joseph), Waziers (Nord), 02-04-15. — 8183×55—59.
SOBKOWIAK (Edith), Waziers (Nord), 10-08-42. — 8183×55—59.
SOBKOWIAK (Christine), Waziers (Nord), 09-01-38. — 8183×55—59.
SOTTILI (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-01-53. — 8073×55—13.
SOTTILI (Raymond), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-02-51. — 8073×55—13.
SPEDINI (Colette), Castres (Tarn), 19-09-52 — 7938×55—31.
SPEDINI (Monique), Villeneuve-Tolosane (Haute-Garonne), 28-07-44. — 7938×55—31.
STADLER (Roland), Strasbourg (Bas-Rhin), 06-06-52. — 3968×53—67.
SZWED (Dominique), Gidy (Loiret), 09-02-51 — 6201×55—45.
SZWED (Hélène), Gidy (Loiret), 21-12-39. — 6201×55—45.
VALLE (Avelino), Orléans (Loiret), 09-05-45. — 3721×55—45.
VALLE (Lionel), Orléans (Loiret), 31-07-51. — 3721×55—45.
VALLE (Daniel), Orléans (Loiret), 04-11-52. — 3721×55—45.
VALLE (Yvan), Orléans (Loiret), 09-05-55. — 3721×55—45.
VALSESIA (Maria), Invorio (Italie), 27-03-44. — 9708×19—71.
VISTALLI (Innocenza), Serina (Italie), 03-09-44. — 15317×51—01.
VISTALLI (Domenico), Brescia (Italie), 05-05-36. — 15317×51—01.
VIVAN (Ginette), Paris, 15-05-46. — 717'×55—75
WARNICKI (Mireille), Alès (Gard), 02-10-17. — 189×39—30.
WILK (Guy), Sermaize-les-Bains (Marne), 27-05-10. — 8135×55—51.
WILK (Julien), Sermaize-les-Bains (Marne), 30-12-41. — 8135×55—51.
WILK (Michel), Sermaize-les-Bains (Marne), 10-01-51. — 8135×55—51.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décrets du 8 août 1955 rapportant des décrets portant naturalisations.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française,
Vu le décret du 24 décembre 1954 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 décembre 1954 (*Journal officiel* du 6 février 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

DELODDERE (Daniel), Tielt (Belgique), 16-02-35. — 13128×54—59.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française,
Vu le décret du 4 mars 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 4 mars 1955 (*Journal officiel* du 20 mars 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

KLAFCZYNSKI (Joseph), Berghamen (Allemagne), 15-04-17. — 11549 ×54—62

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française,
Vu le décret du 29 octobre 1954 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 29 octobre 1954 (*Journal officiel* du 5 décembre 1954) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

KERAVICA (Djoka), Pivnice (Yougoslavie), 28-01-29. — 1841×54—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE,

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 61, 62 et 111 du code de la nationalité française,
Vu le décret du 17 janvier 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 17 janvier 1955 (*Journal officiel* du 13 février 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

SZAFRAN, née CEDROWICZ, Praga (Pologne), 16-05-07. — 20774 ×54—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60, 62, 69 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 25 novembre 1954 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 novembre 1954 (*Journal officiel* du 9 janvier 1955) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

BODEN (Manfred-Klein-Kottorz), Allemagne, 10-08-35. — 11981× 54—18.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE,

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 8 août 1955 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;
Vu la loi du 3 avril 1950;
Vu le décret du 13 mai 1955 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er — Le décret du 13 mai 1955 (*Journal officiel* du 15 mai 1955) accordant la nationalité française au sieur PUTAREK (Josip, Yvanec, Yougoslavie, 29-08-06. — 18440×54-69, est complété comme suit:

PUTAREK (Josip), est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir: PUTAREK (Joseph).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret du 8 août 1955 rapportant un décret rapportant un décret de naturalisation.

Le président du conseil des ministres,
Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;
Vu le décret du 10 février 1950 portant naturalisation;
Vu le décret du 19 février 1951 rapportant le décret précédent;
Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 17 novembre 1954;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 19 février 1951 (*Journal officiel* du 4 mars 1951) est rapporté en tant qu'il rapportait un décret naturalisant:

NORDMAN, née TOPIOL (Stopnica), Pologne, 10-09-08. — 6738×48 —75.

NORDMAN (Erwin), Paris, 08-12-45. — 6738×48—75.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1955.

EDGAR FAURE,

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 28 juillet 1955, M. Imbo (Raymond) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de poissons d'eau douce (tarif douanier n° 23) originaires et en provenance de Suisse.

Le contingent de poissons d'eau douce originaires et en provenance de Suisse, ouvert par l'avis aux importateurs du 23 mars 1955, est épuisé.

En conséquence, les importations sont arrêtées à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Seront toutefois admises les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions prévues par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées à destination directe de la France avant la date d'insertion du présent avis.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 595 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Italie.

Le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectueront, à compter du 22 août, les règlements entre la zone franc et l'Italie. Il est entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux, auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 197, modifié par l'avis n° 579.

Les avis n°s 387 et 403, publiés au *Journal officiel* les 8 avril 1949 et 5 juin 1949, sont abrogés.

I. — Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Italie

1° Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 181, des comptes étrangers au nom de personnes résidant en Italie;

2° Ces comptes, dénommés « comptes étrangers italiens », fonctionnent, d'une manière générale, dans les conditions définies par l'avis n° 181, modifié par les avis n°s 521 et 573.

En outre, ces comptes peuvent être, sans autorisation de l'office des changes:

a) Crédités du produit en francs de la vente de lires italiennes sur le marché italien;

b) Débités pour conversion en lires italiennes par vente de francs sur le marché italien.

II. — Exécution des transferts

1° *Opérations au comptant.*

a) Les transferts en provenance de l'Italie sont exécutés:

Soit par vente de lires italiennes sur le marché des changes de Paris;

Soit par achat, contre lires italiennes, sur le marché italien, de francs dont le montant est prélevé au débit d'un compte étranger italien;

Soit par le débit d'un compte étranger italien;

b) Les transferts à destination de l'Italie sont exécutés:

Soit par achat de lires italiennes sur le marché des changes de Paris;

Soit par vente, contre lires italiennes sur le marché italien, de francs dont le montant est porté au crédit d'un compte étranger italien;

Soit par versement au crédit d'un compte étranger italien.

2° *Opérations à terme.*

Les opérations d'achat et de vente à terme de lires italiennes ne peuvent être exécutées que sur le marché des changes de Paris.

Jusqu'à nouvel avis, les intermédiaires agréés ne sont donc pas autorisés à assurer sur le marché italien la contrepartie du solde non compensé des ordres d'achat et de vente à terme de lires italiennes émanant de leur clientèle.

Avis relatif au tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 17 août 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée classé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant, à compter du 1er octobre 1955 :

Grenoble : musée de peinture et de sculpture.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, Palais du Louvre, pavillon Mollien, à Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit :

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Un concours, sur titres et sur épreuves, sera ouvert à Alger le 6 décembre 1955 pour le recrutement d'un maître de conférences de la chaire de chimie-œnologie à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Deux concours, sur titres et sur épreuves, seront ouverts au cours du dernier trimestre de 1955 et à des dates qui seront ultérieurement précisées en vue de pourvoir au recrutement d'un assistant de la chaire d'économie rurale et d'un assistant de la chaire de génie rural de l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Tous renseignements concernant ces concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'école nationale d'agriculture d'Alger, Maison-Carrée (Alger).

Avis de concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Un concours pour le recrutement d'un chef de travaux à l'école nationale vétérinaire d'Alfort aura lieu à cet établissement le lundi 19 décembre 1955, à onze heures (chaire de physiologie).

Les candidats devront faire parvenir leur demande vingt jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, gestion des services extérieurs, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société immobilière de la Société d'Electro-Chimie, d'Electro Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C.: Seine 26917.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1945).

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 26 juillet 1955 et des obligations rachetées en Bourse.

1.781 à 1.870

Les obligations sorties au tirage du 26 juillet 1955 seront remboursables à partir du 1er septembre 1955, coupon au 1er septembre 1956 attaché, à raison de 5.000 F aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que ses succursales et agences de Paris et en province.
A la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Cie), à Annecy.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse

DECHELETTE-DESPIERRES S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.460.000 F
SIÈGE SOCIAL: 137, BOULEVARD BARON-DU-MARAIS, ROANNE (LOIRE)
R. C.: Roanne n° 1896.

Bons de 10.000 F 6 1/2 0/0 1954.

Premier amortissement du 1er septembre 1955.

Liste numérique des 440 bons sortis au tirage du 1er août 1955, remboursables à 10.500 F à dater du 1er septembre 1955.

4.316 à 4.755.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 octobre 1954.*)

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS
Registre du commerce: Reims n° 8930.

Obligations de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

Septième amortissement du 20 septembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 20 septembre 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties entièrement et restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS DUJARDIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 206.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 82, RUE BRULE-MAISON, A LILLE (NORD)
R. C.: Lille n° 65-11.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F nominal.*

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations de 2.000 F nominal, émission 1945, la Société anonyme des établissements Dujardin et Cie a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1955.
En conséquence, il est rappelé aux obligataires qu'il n'a pas été effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse, à l'exception du premier, pour lequel il a été procédé à un tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage du 1er juin 1946 et non encore remboursés.

981 à 986 — 1.262 à 1.270 — 5.241 à 5.250 — 6.161 à 6.170 —
1.361 à 1.370 — 1.821 à 1.830 — 6.381 à 6.390 — 6.561 à 6.567 —
3.949 à 3.960 — 4.041 à 4.050 — 6.761 à 6.765 — 7.001 à 7.007 —
4.619 et 4.620 — 4.701 à 4.710 — 7.761 à 7.770 — 7.891 à 7.893.

Ces dernières obligations sont remboursables, depuis le 1er juillet 1946, aux guichets de:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e);
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses agences;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses agences;
Crédit du Nord, à Lille, et dans ses agences.

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(PROCEDES M.-P. OTTO)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 55-B 2956.

Bons de 5.000 *F* 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 397 bons sortis au quatrième tirage au sort du 1er août 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1955.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
733 à 1.236	53	3.653 à 4.002	55
3.088 à 3.400	55	4.278 à 4 848	54

PAIX ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 13, QUAI DU MARÉCHAL-FOCH, DOUAI (NORD)

R. C. : Douai n° 20.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 5 juillet 1955 et remboursables à 10.000 F à partir du 1er août 1955;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
601 à 620	52	5.356 à 5.455	51
1.338 à 1.506	54	5.972 à 6.000	55
4.662 à 4.796	53		

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1955, la société a procédé au rachat en Bourse de 105 obligations.

Compagnie des Docks & Entrepôts de Rouen

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE EDOUARD-LAVOINE, ROUEN

SIÈGE ADMINISTRATIF : 62, RUE DU LOUVRE, PARIS

Registre du commerce : Rouen B-154.

Obligations 4 0/0 1894.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 180 obligations amorties au tirage du 29 juin 1955 remboursables à partir du 1er août 1956 à 500 F, coupon 1er février 1956 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent le mois et l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12	8/1955	908	8/1955	1.701	8/1955
87	2/1944	961	8/1954	1.729	8/1953
157	8/1953	963	8/1953	1.739	8/1954
161	8/1951	976	8/1955	1.780	8/1955
162	8/1947	990	8/1954	1.815	8/1955
163	2/1948	991	8/1954	1.829	8/1955
202	8/1955	1.011	8/1955	1.843	8/1950
208	8/1955	1.037	8/1954	1.859	8/1954
225	8/1954	1.041	8/1955	1.881	8/1955
228	8/1955	1.070	8/1955	1.895	8/1955
248	8/1955	1.078	8/1955	1.916	8/1954
284	8/1955	1.082	8/1955	1.918	8/1950
289	8/1955	1.087	8/1953	1.927	8/1952
294	8/1942	1.091	8/1953	1.950	8/1946
313	8/1953	1.119	8/1951	1.955	8/1955
319	8/1955	1.145	8/1955	1.985	8/1955
334	8/1951	1.146	8/1955	2.017	8/1953
362	8/1955	1.149	8/1955	2.048	8/1955
395	8/1954	1.160	8/1955	2.067	8/1955
408	2/1948	1.162	8/1955	2.101	8/1947
423	8/1953	1.176	8/1954	2.102	8/1947
439	8/1953	1.209	8/1955	2.103	8/1947
475	8/1950	1.225	8/1955	2.108	8/1953
530	8/1954	1.229	8/1955	2.110	2/1945
535	8/1955	1.235	8/1955	2.111	8/1943
536	8/1955	1.260	8/1955	2.113	8/1945
541	8/1954	1.282	8/1955	2.186	8/1955
578	2/1944	1.418	8/1955	2.220	8/1955
660	8/1955	1.487	8/1954	2.298	8/1955
703	8/1955	1.499	8/1955	2.367	8/1955
737	8/1955	1.507	8/1955	2.390	8/1955
765	8/1955	1.516	8/1955	2.406	8/1947
783	8/1955	1.566	8/1952	2.408	8/1955
796	8/1949	1.629	2/1940	2.416	8/1952
812	8/1955	1.633	8/1955	2.422	8/1953
852	8/1939	1.652	8/1955	2.439	8/1955
873	8/1954	1.654	8/1952	2.463	8/1952
902	8/1955	1.675	2/1944	2.466	8/1953
2.475	8/1955	2.900	8/1952	3.598	8/1953
2.477	8/1953	2.901	8/1955	3.602	8/1939
2.480	8/1950	2.946	8/1955	3.603	8/1952
2.483	8/1955	2.946	8/1950	3.632	8/1955
2.488	8/1950	2.953	8/1955	3.660	8/1955
2.522	8/1955	2.974	8/1953	3.698	8/1955
2.546	8/1953	2.986	8/1953	3.766	8/1955
2.574	8/1955	3.108	8/1955	3.786	8/1955
2.576	8/1955	3.138	8/1955	3.888	8/1955
2.634	8/1952	3.209	8/1955	3.893	8/1955
2.659	8/1955	3.235	8/1955	3.901	8/1955
2.662	8/1954	3.241	8/1951	3.944	8/1955
2.680	8/1955	3.295	8/1950	4.044	8/1955
2.694	8/1955	3.318	8/1955	4.074	8/1955
2.731	8/1955	3.361	8/1955	4.081	8/1955
2.744	8/1952	3.403	8/1955	4.088	8/1955
2.748	8/1955	3.440	2/1948	4.150	8/1955
2.819	8/1950	3.474	8/1955	4.186	8/1955
2.865	8/1954	3.484	2/1948	4.189	8/1955
2.887	8/1946	3.493	8/1955	4.210	8/1955
2.892	8/1955	3.580	8/1951	4.212	8/1955

Société concessionnaire de l'Appontement public de Pauillac

CAPITAL : 3.600.000 *F*

SIÈGE SOCIAL : 29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

CAPITAL : 3.600.000 F

Liste des 309 obligations 3 0/0 1896 sorties au tirage du 20 juillet 1955.

21	97	156	168	170	5.745	5.826	5.832	5.856	5.878
180	210	270	307	322	5.920	5.936	5.947	5.951	5.954
347	355	383	419	447	5.968	5.994	6.000	6.022	6.196
480	512	521	523	560	6.205	6.228	6.271	6.327	6.392
589	703	711	793	819	6.406	6.421	6.428	6.449	6.462
849	873	884	929	950	6.480	6.488	6.505	6.525	6.657
1.027	1.031	1.032	1.151	1.213	6.658	6.667	6.670	6.671	6.737
1.244	1.304	1.451	1.453	1.473	6.751	6.753	6.802	6.844	6.853
1.502	1.507	1.528	1.549	1.628	6.905	6.906	6.937	6.945	6.957
1.694	1.700	1.779	1.787	1.845	6.968	6.974	7.013	7.047	7.065
1.872	1.931	1.958	1.964	1.989	7.182	7.193	7.213	7.282	7.293
2.010	2.120	2.125	2.131	2.205	7.315	7.346	7.388	7.503	7.630
2.270	2.282	2.311	2.428	2.433	7.664	7.686	7.721	7.745	7.800
2.453	2.472	2.476	2.510	2.549	7.893	7.907	7.934	7.956	8.043
2.599	2.605	2.709	2.737	2.752	8.062	8.088	8.109	8.112	8.229
2.758	2.772	2.783	2.791	2.940	8.253	8.268	8.282	8.283	8.296
2.967	3.011	3.053	3.104	3.165	8.376	8.428	8.468	8.552	8.731
3.175	3.215	3.247	3.248	3.262	8.748	8.774	8.786	8.859	8.938
3.270	3.381	3.464	3.493	3.495	8.900	8.970	9.066	9.069	9.080
3.519	3.567	3.569	3.576	3.613	9.212	9.235	9.268	9.337	9.382
3.640	3.647	3.658	3.803	3.822	9.447	9.535	9.563	9.574	9.670
3.825	3.901	3.927	3.934	3.964	9.703	9.734	9.791	9.812	10.007
3.985	4.007	4.012	4.037	4.088	10.026	10.056	10.055	10.143	10.236
4.090	4.120	4.218	4.435	4.444	10.288	10.305	10.312	10.341	10.342
4.466	4.539	4.678	4.728	4.754	10.347	10.461	10.576	10.606	10.653
4.859	4.873	4.883	4.901	4.941	10.697	10.711	10.748	10.787	10.806
4.953	4.966	4.971	5.009	5.131	10.999	10.916	10.993	10.991	11.023
5.173	5.220	5.332	5.380	5.429	11.121	11.160	11.210	11.221	11.268
5.438	5.479	5.499	5.504	5.527	11.270	11.306	11.349	11.393	11.415
5.528	5.542	5.547	5.558	5.573	11.458	11.503	11.513	11.594	11.783
5.650	5.661	5.668	5.676	5.739	11.786	11.803	11.809	11.988	

Ces obligations sont remboursables, sous déduction des impôts, à partir du 15 octobre prochain, aux guichets de la Société générale, à Paris et dans les départements.

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 162, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 54 B 31.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 91 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1949 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1950 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Comptoir Général de Fers et Quincaillerie de Perpignan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, QUAI VAUBAN, PERPIGNAN
R. C.: Perpignan n° 2.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Avis d'amortissement.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 sont avisés que les titres suivants seront remboursables au pair, au siège social de la société, à partir du 1er octobre prochain, coupon n° 17 et suivants attachés:

9	17	29	40	47	470	555	843	900	960
79	81	83	114	210	966	1.032	1.108	1.145	1.200

Numéros restant à rembourser sur tirage antérieur.

98 179 221 222 224 774

Le président du conseil d'administration,
Docteur CHARLES SUZANNE.

VERRERIES HEMAIN FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 77.280.000 F.
SIÈGE SOCIAL: RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

Numéros des 131 obligations sorties au tirage du 13 juillet 1955 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41	1954	536	1954	1.303	1952
45	»	583	1952	1.319	1953
46	»	584	1951	1.333	1955
48	1955	587	»	1.334	1954
59	1954	591	»	1.341	1950
65	1955	594	1952	1.348	1954
70	»	597	1951	1.349	1955
75	»	609	1955	1.355	»
84	»	617	1954	1.358	»
85	»	621	»	1.361	1954
90	»	631	1955	1.366	1955
92	1954	672	1954	1.378	»
94	»	688	1955	1.384	1954
116	1955	692	1954	1.405	1953
117	1953	707	1953	1.407	»
121	1954	730	1955	1.409	1955
125	1955	740	»	1.415	1954
126	»	741	1954	1.416	»
132	1954	748	»	1.418	1955
134	1955	757	»	1.420	»
142	»	760	»	1.421	1953
144	»	766	»	1.439	1955
145	»	830	1955	1.440	»
152	1954	837	»	1.441	»
153	1955	850	»	1.446	1953
154	»	857	»	1.450	1955
183	1954	861	»	1.451	1954
187	»	873	»	1.494	1955
204	1955	895	»	1.497	»
206	1954	909	1947	1.531	1954
207	1955	927	1953	1.533	1951
217	»	929	1955	1.535	1955
227	1947	955	»	1.537	»
243	1955	981	»	1.540	1954
262	»	1.004	»	1.560	1955
265	»	1.060	1952	1.566	»
279	1953	1.061	»	1.567	1953
284	1954	1.062	1954	1.572	1955
332	»	1.074	»	1.574	»
342	1955	1.079	1955	1.577	1954
358	1954	1.080	1953	1.579	1953
361	1953	1.093	1951	1.610	1955
364	1955	1.097	1955	1.619	»
378	»	1.132	»	1.633	»
399	1953	1.135	1951	1.634	1954
400	1954	1.195	1955	1.649	1955
408	1953	1.203	»	1.654	1955
410	1955	1.229	1947	1.656	»
480	»	1.231	1946	1.660	»
485	1954	1.262	1955	1.675	1954
512	1954	1.281	1953	1.682	»
522	1952	1.283	»	1.701	1955
703	»	1.913	1951	2.131	1955
705	»	1.922	1954	2.137	»
710	»	1.933	»	2.159	»
711	»	1.943	1955	2.160	»
713	»	1.947	»	2.173	»
719	»	1.949	1954	2.175	1952
725	»	1.951	1955	2.180	1955
734	»	1.961	»	2.181	»
739	»	1.962	1954	2.183	1954
777	»	1.979	1955	2.213	»
783	»	1.982	1953	2.214	»
796	»	1.983	1954	2.227	»
797	»	1.984	1955	2.245	»
798	1952	1.989	1954	2.248	1955
800	1955	2.003	1955	2.279	»
832	1953	2.009	1947	2.289	»
841	»	2.011	1953	2.296	»
843	1955	2.015	1951	2.301	1952
845	»	2.016	1955	2.303	1953
846	1954	2.050	»	2.313	1954
848	1955	2.051	»	2.314	»
851	»	2.060	»	2.320	1955
853	»	2.066	»	2.321	1954
861	»	2.070	»	2.347	1953
864	1954	2.071	»	2.462	1955
865	1947	2.082	»	2.468	1954
871	1954	2.083	1954	2.469	»
875	1955	2.090	»	2.473	1955
878	»	2.097	1955	2.483	1954
879	1954	2.112	1952	2.488	1955
897	»				

Les remboursements au 1er octobre seront effectués chez:
MM. Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 39, rue Grenette, à Lyon.

Société Générale de Brasserie et Malterie « GEBRAM »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 375.000 F
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 23274.

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1946.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 40 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 août 1955.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS
R. C.: Seine n° 84326.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.333 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 28 juillet 1955;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
466 à 1.687	1953	7.741 à 9.138	1955	10.721 à 12.118	1954

Les obligations amorties au tirage du 28 juillet 1955 seront remboursables à partir du 1er septembre 1955.

Compagnie Générale des Industries Textiles

Société anonyme des établissements Allart, Rousseau et Cie.

CAPITAL: 400.250.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 74, BOULEVARD DE PARIS, ROUBAIX

R. C.: Roubaix 67-26.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 530 obligations 4 1/4 0/0 1951 dont le onzième amortissement est prévu pour le 30 juillet 1955.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juin 1955.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE ANONYME EDITIONS SPES

AU CAPITAL DE 2.262.250 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 79, RUE DE GENTILLY

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des obligations de 5.000 F 6 0/0, émission 1951 (clôture de la souscription le 6 juillet 1955).

DATES des remboursements des titres sortis aux tirages.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.	DATES des remboursements des titres sortis aux tirages.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.
1er juillet 1970.....	18	1er juillet 1985.....	47
— 1971.....	20	— 1986.....	49
— 1972.....	21	— 1987.....	52
— 1973.....	22	— 1988.....	55
— 1974.....	24	— 1989.....	58
— 1975.....	26	— 1990.....	62
— 1976.....	28	— 1991.....	66
— 1977.....	30	— 1992.....	69
— 1978.....	31	— 1993.....	73
— 1979.....	33	— 1994.....	77
— 1980.....	35	— 1995.....	79
— 1981.....	37	— 1996.....	87
— 1982.....	40	— 1997.....	92
— 1983.....	43	— 1998.....	99
— 1984.....	44	— 1999.....	104

CONCESSIONS DIVERSES

Préfectures de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition sur timbre en date du 31 mars 1955, M. Lucien Mazrey, président directeur général de la Société d'études pétrolières, dont le siège social et la direction sont à Paris, 6, avenue Franklin-Roosevelt, sollicite pour cette société l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur le territoire de certaines communes des départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Ce permis sera institué pour une durée de cinq ans à l'intérieur du périmètre délimité comme suit:

Au Nord, par la ligne droite partant du point A situé sur la rive gauche du bras du Rhône (dont l'axe constitue la limite du département) passant par l'église Notre-Dame-des-Doms, à Avignon, dans l'axe de la statue surmontant le clocher et aboutissant au clocher de la cathédrale d'Apt (Vaucluse), point B; puis, par la ligne droite joignant ce point B au point géodésique « Volonne I » borne I G N (Basses-Alpes), point C.

A l'Est, par la ligne droite joignant ce point C au château de Rousset, clocher de la Chapelle, axe point géodésique dénommé « Gréoux-les-Bains III » (Basses-Alpes), point D.

Au Sud-Est, par la ligne droite joignant ce point D au clocher de l'église Saint-Jean, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), point E.

Au Sud, par la ligne droite partant de ce point E, passant par le clocher de l'église d'Istres (Bouches-du-Rhône), et prolongée jusqu'au point F à l'intersection avec la ligne droite joignant le phare de Port-de-Bouc au signal des Opies.

A l'Ouest, par la portion de la ligne droite ci-dessus depuis le point F jusqu'au signal des Opies (cote 192) (Bouches-du-Rhône), point G.

Au Sud-Ouest, par la portion de la ligne droite joignant le point G au clocher de l'Eglise de Redessan (Gard), jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la rive gauche du Rhône, point H.

Au Nord-Ouest, de ce point H, en suivant la rive gauche du Rhône jusqu'au point A de départ.

Lesdites limites enfermant une étude superficielle de: 343.500 hectares.

Un extrait de la carte à 1/200.000 de la région précisant les sommets et les limites du périmètre sollicité est joint à la demande.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 septembre 1955 au 26 octobre 1955. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées aux préfectures de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Gard, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations ou demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Les préfets des départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Gard,

Vu la loi du 21 avril 1810 et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 17 juin 1938;

Vu le décret du 22 avril 1949 modifié par le décret du 29 novembre 1951,

Arrêtent:

Article unique. — Le présent avis sera affiché pendant une durée de deux mois, du 26 août 1955 au 26 octobre 1955, dans les communes comprises dans le périmètre ci-dessus mentionné.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher dans le même délai à la mairie du 8e arrondissement de Paris, où est situé le siège de la société.

Il sera en outre, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal de chacun des quatre départements intéressés et au *Journal officiel* de la République française.

Marseille, le 20 juin 1955.
Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
MAXIME MIGNON.

Nîmes, le 11 juillet 1955.
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
MICHEL GROLLEMUND.

Digne, le 20 juillet 1955.
Le préfet,
GEORGES MAC GRATH.

Avignon, le 27 juillet 1955.
Le préfet,
JACQUES BOISSIER.

Département de l'Aisne.

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

PRÉSENTÉE PAR LA

Société Socony-Vacuum française.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 juillet 1955, page 7462, 2e colonne, 13e ligne du texte de l'avis, après les mots: « de la Marne », ajouter: « de l'Oise ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Eliéser, dit Léon Pergamnick, né à Korzec (Pologne) le 13 octobre 1915, et domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin), 41, boulevard Clemenceau, agissant tant pour lui-même que pour son épouse Mme Ruth Pergamnick, née Horwitz, née le 8 janvier 1928, à Ludwigshafen (Allemagne), et pour leur fille Michèle Pergamnick, née le 20 novembre 1952 à Strasbourg (Bas-Rhin), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pergan.

AVIS DIVERS

ETABLISSEMENTS HENRY-LEPAUTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 58, RUE DE PROVENCE, PARIS (9e)

R. C.: Seine 53069.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé le mercredi 31 août 1955, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, au sixième tirage d'amortissement des obligations 6 3/4 0/0 1949.

Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire
(Saint-Chamond, Firminy, Saint-Etienne, Jacob Holtzer.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, RUE CLAUDE-LEBOIS, SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C. : Saint-Etienne 54-B 86; Paris 212606 B.

Les obligations 6 0/0 (ex 5 0/0 1917 Etablissements Jacob Holtzer) de 10.000 F nominal, numéros compris entre 1 et 10.000, en circulation, seront échangés, titre pour titre avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 6 0/0 de même montant nominal, coupon annuel n° 2, à l'échéance du 10 août 1956 et suivants attachés.

Cet échange s'effectue, depuis le 11 août 1955, aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société amicale du corps des sapeurs-pompiers de Pontault-Combault.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Pontault-Combault.

15 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises de Seine-et-Oise.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses aux services des familles et de l'enfance dans le département. Siège social: 23, rue de Diane, Argenteuil.

15 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des exportations agricoles.** But: contribuer au développement des exportations agricoles. Siège social: 20 *bis*, rue La Fayette, Paris.

16 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Syndicat d'initiative d'Hallencourt.** But: unir les efforts de toutes les sociétés locales pour l'organisation de toutes fêtes et distractions sur le territoire communal, sous le patronage permanent de la municipalité. Siège social: mairie d'Hallencourt (Somme).

18 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des clubs de Fans.** But: grouper tous les clubs, entretenir un lien d'amitié entre les artistes et leur fans. Siège social: 10, rue Jean-Dolfus, Paris.

20 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Foyer rural de Saint-Ouen-des-Alleux.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine).

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association pour la restauration de l'église de Linverville.** But: restauration, embellissement de l'église. Siège social: chez M. Legras, à Gouville-sur-mer.

22 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union des associations culturelles antoinistes.** But: maintient de l'unité du culte antoiniste de France au nom de l'union; attribution de fonctions au secrétaire du collège des desservants. Siège social: 49, rue du Pré-Saint-Gervais, à Paris.

28 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Union des chasseurs de Rignovelle.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Rignovelle (Haute-Saône).

29 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Institut français d'anthropologie.** But: étude biologique et culturelle des races humaines fossiles et actuelles. Siège social: musée de l'homme, Palais-de Chaillot, Paris.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association amicale des classes 47 à 52.** But: créer et rechercher la bonne entente et la franchise camaraderie entre les jeunes de la commune de ces classes. Siège social: mairie de Vineuil.

1er août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la consommation du riz.** But: développer la consommation du riz en France, dans les autres parties de l'Union française et à l'étranger. Siège social: 21, avenue Bosquet, Paris.

2 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Saint-Louis Famille.** But: grouper les jeunes foyers chargés de famille, les aider matériellement en leur fournissant machines à laver et à tricoter, instituer des colonies de vacances et leur inculquer le sens familial par un enseignement approprié. Siège social: 48, rue Saint-Jean, Castres (Tarn).

2 août 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage de Bezons.** But: rechercher et discuter en commun toutes améliorations morales et matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants. Siège social: 60, quai Voltaire, Bezons.

3 août 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis de Nazareth.** But: organisation de retraites spirituelles. Siège social: 35, rue Edmond-Rostand, Marseille.

3 août 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Joseph.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Saint-Joseph; créer, organiser, faciliter tout ce qui peut favoriser l'éducation et les loisirs des élèves et des familles: arts, sports, vacances. Siège social: 24, rue Sainte-Victoire, Marseille.

5 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des anciennes élèves de l'école du Sacré-Cœur de Néris-les-Bains.** But: entretenir les liens d'amitié entre les membres de l'amicale et soutenir leurs œuvres sociales. Siège social: école du Sacré-Cœur, route de Marcoins, Néris-les-Bains (Allier).

6 août 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Centre d'études économiques de la région de Besançon.** But: toutes études pour la mise en valeur de la région de Besançon sur le plan économique, social et culturel. Siège social: 51, Grande-Rue, Besançon.

6 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Foyer paroissial de Saint-Pierre de Saintes.** But: créer des liens d'amitié et de solidarité entre les paroissiens, aider au développement de la vie religieuse, fournir des ressources aux œuvres paroissiales d'éducation populaire. Siège social: 6, rue Georges-Clemenceau, Saintes (Charente-Maritime).

9 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation Saint-Germain en Europe (section française).** But: fournir un repos réparateur et bienfaisant, une vie saine, éducative, instructive et reconstitutive de l'Etre pour son rétablissement dans une vie spirituelle intégrale par la création d'une maison familiale. Siège social: 29, rue Jean-Baptiste-Potin, Vanves.

MODIFICATIONS

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Etoile sportive ouvrière d'Arcueil** transfère son siège social du 108, avenue du Docteur-Durand, au 77, avenue Jean-Jaurès, Arcueil.

26 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. L'**Association des chasseurs de la Charmoye, Argensois et Saint-Sauveur** transfère son siège social de chez M. Couvreur (René), Dormans, chez M. Cousinat, hôtel du Cheval-Blanc, Montmort (Marne).

4 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Unir et Bâtir** transfère son siège social du 8 *bis*, rue du 14-Juillet, au Kremlin-Bicêtre, au 30, rue Gambetta, au Kremlin-Bicêtre.

5 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. L'Association familiale de l'aide aux foyers change son titre qui devient **Association familiale d'aide aux foyers, Association laïque des familles laborieuses, section d'Epernay-la-Villa-d'Av.** et transfère son siège social du 63, rue Thiercelin, Epernay, à l'ancien collège du Docteur-Verron, Epernay (Marne).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire